

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM ET ENVIRONS

ANNEE 2017
N° 48 – 1^{er} Semestre

SOMMAIRE

PAGE

I^{ère} PARTIE :

LES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

- | | |
|---------------------------------------|---|
| * SEANCE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2017 | 4 |
| * SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2017 | 5 |

II^{ème} PARTIE :

LES DECISIONS DU BUREAU AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES

- | | |
|------------------------------|----|
| * REUNION DU 03 FEVRIER 2017 | 15 |
| * REUNION DU 10 MARS 2017 | 34 |
| * REUNION DU 07 AVRIL 2017 | 40 |
| * REUNION DU 05 MAI 2017 | 47 |
| * REUNION DU 19 MAI 2017 | 53 |
| * REUNION DU 02 JUIN 2017 | 69 |

III^{ème} PARTIE :

LES ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

72

Ière PARTIE

LES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

Convocation en session ordinaire de Monsieur le Président en date du 23 janvier 2017
Transmission à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité le 03 mars 2017
Publication par affichage au siège le 03 mars 2017

DELIBERATION N° 001-01-2017

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 ;
VU le tableau de composition de l'Assemblée Délibérante arrêté en date du 10 février 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME) ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Portes de Rosheim en date du 31 janvier 2017 portant désignation de **Monsieur Pierre HARTWEG** en qualité de nouveau délégué auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de Madame Alexandra STEMPEL ;
1° PREND ACTE de l'installation de **Monsieur Pierre HARTWEG** en qualité de nouveau délégué titulaire de la Communauté de communes des Portes de Rosheim en date du 21 février 2017 ;
2° MODIFIE PAR CONSEQUENT le tableau de composition de l'organe délibérant.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	102
Membres présents	:	82		contre	:	0
Membres représentés	:	20		abstention	:	0

DELIBERATION N° 002-01-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;
APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 29 novembre 2016 ;
ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	104
Membres présents	:	83		contre	:	0
Membres représentés	:	21		abstention	:	0

DELIBERATION N° 003-01-2017

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2016

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	106
Membres présents	:	85		contre	:	0

Membres représentés : 21 abstention : 0

DELIBERATION N° 004-01-2017

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L5211-36;
VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;
VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

SUR PROPOSITION du Bureau ;

et,

AYANT PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante et après en avoir débattu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2017,

APPROUVE les orientations budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document susvisé.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 110
Membres présents	: 89		contre	: 0
Membres représentés	: 21		abstention	: 0

SEANCE DU 21 MARS 2017

Convocation en session ordinaire de Monsieur le Président en date du 28 février 2017

Transmission à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité le 24 mars 2017

Publication par affichage au siège le 24 mars 2017

DELIBERATION N° 005-02-2017

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 ;

VU le tableau de composition de l'Assemblée Délibérante arrêté en date du 10 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG en date du 23 février 2017 portant désignation de **Madame Sylvie SCHMAUCH** en qualité de nouvelle déléguée auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de Monsieur Guillaume LACREUSE ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE en date du 11 janvier 2017 portant désignation de **Madame Sylvie HALTER** en qualité de nouvelle déléguée auprès du SMICTOMME consécutivement à la démission de **Madame Claire WEBER** ;

1° PREND ACTE de l'installation de **Madame Sylvie SCHMAUCH** en qualité de nouvelle déléguée titulaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG et de **Madame Sylvie HALTER** en qualité de nouvelle déléguée titulaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE en date du 21 mars 2017 ;

2° MODIFIE PAR CONSEQUENT le tableau de composition de l'organe délibérant.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 95
Membres présents	: 80		contre	: 0
Membres représentés	: 15		abstention	: 0

DELIBERATION N° 006-02-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 21 février 2017

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	95
Membres présents	:	80		contre	:	0
Membres représentés	:	15		abstention	:	0

DELIBERATION N° 007-02-2017

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 28 FEVRIER 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2017.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	96
Membres présents	:	81		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 008-02-2017

OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR LA DUREE DU MANDAT

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (JO du 29/06/2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 5212-1 et R5711-1-1 ;

VU le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)

VU le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;

VU la délibération N° 14/03/2014 du 16 avril 2014 statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que la délibération N°16/03/2014 statuant sur les indemnités de fonction des membres du Bureau faisait expressément référence à l'indice 1015 et qu'il convient donc de la modifier ;

1° DETERMINE EN CONSEQUENCE les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit et pour la durée restante du mandat :

1.1 Indemnités de fonction du Président

Les indemnités de fonction du Président, Monsieur AUBELE, sont fixées à un taux de 29,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

1.2 Indemnités de fonction des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction attribuées aux Vice-Présidents, soit et respectivement :

- Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	:	1 ^{er} Vice-Président
- Monsieur Alain HUBER	:	2 ^{ème} Vice-Président
- Monsieur Guy HAZEMANN	:	3 ^{ème} Vice-Président
- Madame Laurence JOST	:	4 ^{ème} Vice-Président
- Monsieur Gilbert ECK	:	5 ^{ème} Vice-Président

sont fixées à un taux de 11,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

2° **RAPPELLE** que les crédits s'y rapportant constituent une dépense obligatoire pour le Syndicat Mixte.

3° **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° N°16/03/2014.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	96
Membres présents	:	81		contre	:	0
Membres représentés	:	16		abstention	:	0

DELIBERATION N° 009-02-2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-8 et L 5212-15 ;
- VU** le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et établissements publics locaux ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** **LE RAPPORT DE PRESENTATION ;**

LE COMITE DIRECTEUR,

1° **PROCEDE EN LIMINAIRE** à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Vice-Président ;

2° **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016 qui sont arrêtés ainsi :

1) Section d'exploitation :

- Recettes totales	:	9 952 680,55 €
- Dépenses totales	:	- 9 213 980,46 €
solde de l'exercice	:	+ 738 700,09 €
solde d'exécution N-1	:	+ 4 035 349,74 €
soit un excédent de financement de	:	+ 4 774 049,83 €

2) Section d'investissement :

- Recettes totales	:	1 981 536,45 €
- Dépenses totales	:	- 1 932 375,94 €
solde de l'exercice	:	+ 49 160,51 €
résultat reporté N-1	:	+ 4 529 410,02 €
soit un excédent de financement de	:	+ 4 578 570,53 €

3) <u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à</u>	:	+ 4 774 049,83 €
		+ 4 578 570,53 €
		+ 9 352 620,36 €

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	100
Membres présents	:	83		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 010-02-2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et L 5212-15 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECIDE D'AFFECTER comme suit le résultat d'exploitation 2016 d'un montant total de 4 774 049,83 € ;

- l'excédent d'exploitation au compte 1068 "Autres Réserves" pour un montant de 12 212,11 € ;

- le solde d'exploitation au compte R 002 "Résultat reporté", soit 4 761 837,72 €.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	:	101
Membres présents	: 84		contre	:	0
Membres représentés	: 17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 011-02-2017

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux avec effet du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

VU sa délibération du 21 février 2017 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

	TOTAL	SANS OPERATIONS D'ORDRE
DEPENSES D'EXPLOITATION	: 13 497 537,72 €	11 489 059,29 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: <u>6 971 461,07 €</u>	<u>6 674 261,07 €</u>
DEPENSES TOTALES	: 20 468 998,79 €	18 163 320,36 €
RECETTES D'EXPLOITATION	: 13 497 537,72 €	13 457 537,72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: <u>6 971 461,07 €</u>	<u>4 705 782,64 €</u>
RECETTES TOTALES	: 20 468 998,79 €	18 163 320,36 €

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation **sont votés par CHAPITRES** ;

2° RAPPELLE que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° APPROUVE en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2017, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° ENTEND

- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;
- d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'un colis de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Mixte indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 45 € et dont les crédits seront prélevés de l'article 6474 du Budget.

Membres en exercice	: 138	Vote à main levée :	pour	: 101
Membres présents	: 84		contre	: 0
Membres représentés	: 17		abstention	: 0

DELIBERATION N° 012-02-2017

OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

LE COMITE DIRECTEUR

VU la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi que le décret N° 77-151 du 7 février 1977 et la Circulaire Interministérielle du 18 mai 1977 relatifs au service d'élimination des déchets ménagers ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1520 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;

VU sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

CONSIDERANT qu'il incombait à ce titre au Syndicat Intercommunal de tirer conséquence de l'article 85 de la loi du 12 juillet 1999 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la libre détermination du mode de recouvrement des ressources liées au service public de collecte et traitement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que l'application concrète de ce dispositif avait fait l'objet d'une décision au fond par délibération susvisée du 17 mai 2000 instaurant le régime unifié de la TEOM avec effet consolidé du 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT que l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004 N°2003-1311 du 30 décembre 2003 complété par l'article 101 de la Loi de Finances pour 2005 N° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et les articles 100 et 102 de la Loi de Finances pour 2006 N° 2005-1719 du 30 décembre 2005, a posé les nouvelles modalités de détermination de la TEOM dans les conditions désormais fixées à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du CGI qui ont fait l'objet d'une Circulaire d'application N° NOR/LBL/04/10068/C de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 12 août 2004 complétée par la Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 et la Circulaire N° NOR/MCT/B/016/00046/C du 26 avril 2006, ainsi que d'une Instruction N° NOR/BUD/F/05/20293/J du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts complétée le 31 juillet 2006 ;

CONSIDERANT à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/LBL/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

LE COMITE DIRECTEUR

1° DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 à

7,54 %

applicable en zone unique sur le ressort territorial du syndicat ;

2° **PRECISE** que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2017 prononcées dans sa séance du 28 juin 2016 et arrêtées définitivement par décisions du Bureau en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° **RAPPELLE** que les Communautés de communes membres du Syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement en faveur du Syndicat.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	103
Membres présents	:	86		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

ANNEXE
(Délibération en matière de fixation du taux de la TEOM)

BASES TEOM 2014-2016

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2014 DEFINITIVES	BASES 2015 DEFINITIVES	Δ 2015 / 2014	BASES 2016 DEFINITIVES	Δ 2016 / 2015
045	CANTON DE ROSHEIM	BISCHOFFSHEIM	3 475 074	3 439 676	0.990	3 460 294	1.006
052	CANTON DE ROSHEIM	BOERSCH	2 493 301	2 514 559	1.009	2 664 912	1.060
167	CANTON DE ROSHEIM	GREDELBRUCH	1 199 571	1 237 430	1.032	1 239 791	1.002
172	CANTON DE ROSHEIM	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	1 917 286	1 931 406	1.007	1 980 040	1.025
299	CANTON DE ROSHEIM	MOLLKIRCH	846 671	883 396	1.043	896 200	1.014
368	CANTON DE ROSHEIM	OTTROTT	1 616 348	1 650 331	1.021	1 609 893	0.975
410	CANTON DE ROSHEIM	ROSENWILLER	604 300	615 739	1.019	621 455	1.009
411	CANTON DE ROSHEIM	ROSHEIM	4 681 707	4 960 219	1.059	5 111 664	1.031
428	CANTON DE ROSHEIM	SAINT-NABOR	néant	néant	NS	486 296	NS
	Total CANTON DE ROSHEIM		16 834 258	17 232 756	1.024	18 070 545	1.049
018	COTEAUX DE LA MOSSIG	BALBRONN	504 561	520 853	1.032	538 570	1.034
077	COTEAUX DE LA MOSSIG	COSSWILLER	438 787	448 127	1.021	451 105	1.007
408	COTEAUX DE LA MOSSIG	ROMANSWILLER	1 060 952	1 079 609	1.018	1 074 412	0.995
492	COTEAUX DE LA MOSSIG	TRAENHEIM	584 970	599 354	1.025	610 223	1.018
520	COTEAUX DE LA MOSSIG	WASSELONNE	4 597 815	5 017 329	1.091	4 866 972	0.970
525	COTEAUX DE LA MOSSIG	WESTHOFFEN	1 381 453	1 408 471	1.020	1 436 139	1.020
	Total COTEAUX DE LA MOSSIG		8 568 538	9 073 743	1.059	8 977 421	0.989
030	LA PORTE DU VIGNOBLE	BERGBIETEN	541 395	553 207	1.022	568 006	1.027
081	LA PORTE DU VIGNOBLE	DAHLENHEIM	619 458	629 081	1.016	636 839	1.012
085	LA PORTE DU VIGNOBLE	DANGOLSHEIM	545 486	549 533	1.007	555 633	1.011
139	LA PORTE DU VIGNOBLE	FLEXBOURG	341 915	346 944	1.015	351 361	1.013
240	LA PORTE DU VIGNOBLE	KIRCHHEIM	583 911	589 226	1.009	596 797	1.013
282	LA PORTE DU VIGNOBLE	MARLENHEIM	4 133 427	4 193 070	1.014	3 999 875	0.954
335	LA PORTE DU VIGNOBLE	NORDHEIM	721 583	756 975	1.049	785 665	1.038
354	LA PORTE DU VIGNOBLE	ODRATZHEIM	412 513	424 507	1.029	445 067	1.048
442	LA PORTE DU VIGNOBLE	SCHARRACH/IRMSTETT	1 018 406	1 017 344	0.999	1 054 835	1.037
517	LA PORTE DU VIGNOBLE	WANGEN	554 081	570 345	1.029	576 820	1.011
	Total LA PORTE DU VIGNOBLE		9 472 175	9 630 232	1.017	9 570 898	0.994

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2014 DEFINITIVES	BASES 2015 DEFINITIVES	Δ 2015 / 2014	BASES 2016 DEFINITIVES	Δ 2016 / 2015
008	MOLSHEIM-MUTZIG	ALTORF	1 360 118	1 382 776	1.017	1 425 855	1.031
016	MOLSHEIM-MUTZIG	AVOLSHEIM	537 584	589 158	1.096	597 713	1.015
080	MOLSHEIM-MUTZIG	DACHSTEIN	1 363 072	1 375 062	1.009	1 417 512	1.031
098	MOLSHEIM-MUTZIG	DINSHEIM SUR BRUCHE	1 099 714	1 114 026	1.013	1 141 669	1.025
101	MOLSHEIM-MUTZIG	DORLSHEIM	2 519 927	2 325 166	0.923	2 253 891	0.969
108	MOLSHEIM-MUTZIG	DUPPIGHEIM	1 586 031	1 839 425	1.160	1 803 121	0.980
112	MOLSHEIM-MUTZIG	DUTTLENHEIM	2 600 463	2 679 423	1.030	2 580 046	0.963
127	MOLSHEIM-MUTZIG	ERGERSHEIM	939 633	977 569	1.040	996 201	1.019
128	MOLSHEIM-MUTZIG	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	1 662 240	1 683 698	1.013	1 670 460	0.992
168	MOLSHEIM-MUTZIG	GRESSWILLER	1 277 358	1 327 685	1.039	1 367 882	1.030
188	MOLSHEIM-MUTZIG	HEILIGENBERG	585 453	599 279	1.024	613 372	1.024
300	MOLSHEIM-MUTZIG	MOLSHEIM	8 594 208	9 043 643	1.052	9 192 176	1.016
313	MOLSHEIM-MUTZIG	MUTZIG	4 653 257	4 872 916	1.047	4 722 632	0.969
325	MOLSHEIM-MUTZIG	NIEDERHASLACH	1 151 977	1 171 584	1.017	1 165 524	0.995
342	MOLSHEIM-MUTZIG	OBERHASLACH	1 455 081	1 482 913	1.019	1 508 265	1.017
473	MOLSHEIM-MUTZIG	SOULTZ LES BAINS	749 293	773 822	1.033	793 704	1.026
480	MOLSHEIM-MUTZIG	STILL	1 314 835	1 330 073	1.012	1 350 629	1.015
554	MOLSHEIM-MUTZIG	WOLXHEIM	838 492	866 682	1.034	885 804	1.022
	Total MOLSHEIM-MUTZIG		34 288 736	35 434 900	1.033	35 486 456	1.001

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2014 DEFINITIVES	BASES 2015 DEFINITIVES	Δ 2015 / 2014	BASES 2016 DEFINITIVES	Δ 2016 / 2015
020	VALLEE DE LA BRUCHE	BAREMBACH	633 717	668 624	1.055	676 179	1.011
026	VALLEE DE LA BRUCHE	BELLEFOSSE	163 129	163 790	1.004	166 694	1.018
027	VALLEE DE LA BRUCHE	BELMONT	254 181	260 670	1.026	257 521	0.988
050	VALLEE DE LA BRUCHE	BLANCHERUPT	43 731	43 712	1.000	44 243	1.012
059	VALLEE DE LA BRUCHE	BOURG BRUCHE	387 813	391 491	1.009	396 245	1.012
066	VALLEE DE LA BRUCHE	BROQUE (LA)	2 229 508	2 266 612	1.017	2 296 217	1.013
076	VALLEE DE LA BRUCHE	COLROY LA ROCHE	401 796	403 091	1.003	409 481	1.016
144	VALLEE DE LA BRUCHE	FOUDAY	255 942	259 500	1.014	260 238	1.003
165	VALLEE DE LA BRUCHE	GRANDFONTAINE	363 570	363 151	0.999	347 399	0.957
276	VALLEE DE LA BRUCHE	LUTZELHOUSE	1 445 760	1 494 513	1.034	1 548 085	1.036
306	VALLEE DE LA BRUCHE	MUHLBACH SUR BRUCHE	528 002	540 592	1.024	567 934	1.051
314	VALLEE DE LA BRUCHE	NATZWILLER	449 179	439 060	0.977	443 176	1.009
321	VALLEE DE LA BRUCHE	NEUVILLER LA ROCHE	275 361	283 273	1.029	286 449	1.011
377	VALLEE DE LA BRUCHE	PLAINE	934 689	947 765	1.014	967 597	1.021
384	VALLEE DE LA BRUCHE	RANRUPT	366 605	379 763	1.036	379 315	0.999
414	VALLEE DE LA BRUCHE	ROTHAU	1 154 844	1 176 712	1.019	1 194 936	1.015
420	VALLEE DE LA BRUCHE	RUSS	1 100 023	1 110 028	1.009	988 531	0.891
421	VALLEE DE LA BRUCHE	SAALES	641 039	647 850	1.011	637 766	0.984
424	VALLEE DE LA BRUCHE	SAINTE BLAISE LA ROCHE	206 074	220 673	1.071	221 146	1.002
436	VALLEE DE LA BRUCHE	SAULXURES	412 531	428 551	1.039	430 627	1.005
448	VALLEE DE LA BRUCHE	SCHIRMECK	2 014 954	2 027 047	1.006	2 044 968	1.009
470	VALLEE DE LA BRUCHE	SOLBACH	121 665	124 281	1.022	126 531	1.018
500	VALLEE DE LA BRUCHE	URMATT	1 300 228	1 321 860	1.017	1 322 904	1.001
513	VALLEE DE LA BRUCHE	WALDERSBACH	151 138	152 690	1.010	154 648	1.013
531	VALLEE DE LA BRUCHE	WILDERSBACH	224 890	229 537	1.021	233 053	1.015
543	VALLEE DE LA BRUCHE	WISCHES	1 567 322	1 593 406	1.017	1 603 713	1.006
	Total VALLEE DE LA BRUCHE		17 627 691	17 938 242	1.018	18 005 596	1.004
	TOTAL GENERAL		86 791 398	89 309 873	1.029	90 110 916	1.009

IIème PARTIE

LES DECISIONS DU BUREAU
AU TITRE DES
DELEGATIONS PERMANENTES

DELIBERATION N°B001-01-2017**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2016
LE BUREAU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

RECTIFIE, Comme suit la liste des bénéficiaires d'un remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères approuvée par la délibération N°082-16-2016 relative au remboursement de la TEOM versée au titre des années 2015 et/ou 2016 pour des locaux professionnels à usage industriel ou commercial :

Désignation du propriétaire	Adresse des locaux concernés	N° invariant des locaux concernés	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2015	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2016
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	6 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0451244	182 €	Sans objet
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	8 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0451243	221 €	248 € €
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	8 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0460576	74 €	Sans objet
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	12 place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0451242	210 €	193 €
SCI BRUGEL 17 rue de Molsheim 67280 OBERHASLACH	14 A place des fêtes 67280 NIEDERHASLACH	0445726	259 €	Sans objet
SCI PONDICHERRY Par WEISS Charles 12 rue de Brechlingen 67310 WASELONNE	9002 Allmendbirnbaum 67310 WASELONNE	0632643	Sans objet	2 539 €
SCI DU BAN DE LA ROCHE Col de la Charbonnière 67130 BELLEFOSSE	110 Forêt de Chirgoutte 67130 BELLEFOSSE	0182212	Sans objet	451 €
ASS CENTRE DE LOISIRS DE L'EST 17 rue Haute Seille 57000 METZ	9002 rte du Mont Ste Odile 67530 SAINT NABOR	0438972	Sans objet	1 854 €
Monsieur GRAU Bertrand 5 rue de la Grotte 67870 GRIESHEIM P/MOLSHEIM	43 rue du Mal Foch 67190 MUTZIG	0087074	Sans objet	195 €
Monsieur BARTH Gilbert 21 A rue Principale 67310 DAHLENHEIM	26 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM	0252880	Sans objet	717 €
Monsieur BARTH Gilbert 21 A rue Principale 67310 DAHLENHEIM	26 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM	0448135	Sans objet	1 043 €
SCI DU RENARD 2 A rue de la Chapelle 67120 DORLSHEIM	10 rue Hermès 67190 MUTZIG	0438459	Sans objet	1 673 €
Madame TROIANO Astride 38 rte industrielle de la Hardt	38 rte industrielle de la Hardt	0438946	Sans objet	94 €

67120 MOLSHEIM	67120 MOLSHEIM			
Désignation du propriétaire	Adresse des locaux concernés	N° invariants des locaux concernés	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2015	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2016
Madame TROIANO Astride 38 rte industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	38 rte industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	0083789	Sans objet	276 €
ASS CONGREGATION DES BENE- DICTINES DU SAINT-SACREMENT 1 rue St Benoit 67560 ROSHEIM	3 rue St Benoit 67560 ROSHEIM	0220781	426 €	Sans objet
SCI JLCE LES PRES 31 rue Constantin 67120 MOLSHEIM	35 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM	0660160	967 €	Sans objet
Mme REHM Véronique 5 B pl du marché 67310 WASSELONNE	3 rue du Sommerend 67310 WASSELONNE	466759	Sans objet	223 €
SCI ORION Par M. BEGERT Christophe 18 rue d'Ernolsheim 67120 DACHSTEIN	18 A rue d'Ernolsheim 67120 DACHSTEIN	0457289	Sans objet	312 €
Monsieur BRICE Patrick 6 C rue de Frémont 67420 SAALES	32 rue du Gal Leclerc 67130 LA BROQUE	0572160	469 €	464 €
Monsieur BRICE Patrick 6 C rue de Frémont 67420 SAALES	32 rue du Gal Leclerc 67130 LA BROQUE	0572058	101 €	100 €
SCI ISANTHIS 7C rue de la Victoire 67190 GRENDLBRUCH	3 rue du Champ du Feu 67190 GRENDLBRUCH	0224893	160 €	159€
SCI G4B 3 rte de Laubenheim 67190 MOLLKIRCH	1 rte de Laubenheim 67190 MOLLKIRCH	0460428	Sans objet	432 €
SCI RIRE 77 rue du Gal de Gaulle 67310 WASSELONNE	2 rte de Strasbourg 67310 WASSELONNE	0462381	Sans objet	595 €
HOTEL RESTAURANT L OURS DE MUTZIG 24 place de la Fontaine 67190 MUTZIG	1 T cour de la Dîme 67190 MUTZIG	0440493	2 777 €	Sans objet
HOTEL RESTAURANT L OURS DE MUTZIG 24 place de la Fontaine 67190 MUTZIG	1 B cour de la Dîme 67190 MUTZIG	0440498	327 €	Sans objet

APPROUVE le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 23 décembre 2016 modifié conformément aux prescriptions susvisées ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B002-01-2017

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - VU** la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 - VU** la loi N°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
 - VU** le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 - VU** le décret N°20141-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 - VU** le décret N°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 - VU** la circulaire du Ministère de la fonction publique N° NOR MFPF1202031C du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
 - VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
 - VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2016 ;
- CONSIDERANT** que la délibération N°B076-15-2016 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier puisque le règlement relatif à la « définition, durée et organisation du temps de travail des agents du SMICTOMME » fait état à l'article 7 du « 31 avril N+1 » qu'il convient de modifier en « 30 avril N+1 »,
- ADOpte** le règlement général relatif à la définition, la durée, et l'organisation du temps de travail applicable aux agents du SMICTOMME tel que annexé ci-après ;
- PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N° B16/06/2010 du 17 juin 2010 ainsi que la délibération N°B076-15-2016.

DEFINITION, DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SMICTOMME

Préambule

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail est appliqué depuis 2002 au sein de la collectivité. Une délibération en date du 17 juin 2010 est venue préciser les horaires des personnels du syndicat pour chaque affectation. Depuis lors, il n'a fait l'objet d'aucun avenant alors même que les modalités d'organisation de la collectivité ont fortement évolué.

L'actualisation des documents relatifs à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail s'avère donc nécessaire afin de prendre en compte :

- l'application des textes relatifs au temps de travail,
- l'instauration de plus d'équité entre les agents concernant la durée du travail,
- l'amélioration du service rendu à la population par la prise en compte de ses besoins,
- l'amélioration des conditions de travail par le respect des règles relatives au temps de repos.

Article 1 : Champs d'application – Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C, ainsi que les agents de droits privé pour lesquels il sera appliqué le principe de proportionnalité au temps de travail effectué le cas échéant.

Article 2 : La durée annuelle du temps de travail – cycles de travail

(art. 2.2.1 de la circulaire du 27 février 2002 relative à l'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur)

Le cycle de travail s'organise selon un cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle ne pouvant excéder 1593 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon les spécificités des missions exercées dans chaque service.

La durée annuelle de référence a été fixée en tenant compte forfaitairement de 8 jours fériés par an. Lorsque l'année comporte un nombre de jours ouvrables fériés supérieur à 8, ces jours viennent en déduction de la durée annuelle de référence.

Article 3 : L'organisation du temps de travail dans les services

Services	Périodes de travail	
Porte à porte	Du lundi au vendredi et le samedi en cas de nécessités de service*	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service
Déchèteries	Du lundi au samedi	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours
VTU	Du lundi au samedi	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service
Services administratifs	Du lundi au vendredi et le samedi et dimanche en cas de nécessité de service*	35 heures en moyenne réparties sur 4,5 ou 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service
Ateliers	Du lundi au vendredi et le samedi en cas de nécessités de service*	35 heures en moyenne réparties sur 5 jours ou 42 heures sur 6 jours en cas de nécessités de service

* Nécessités de service : impératifs de ou du fonctionnement

Il revient à l'autorité territoriale, qui détient le pouvoir hiérarchique, de fixer les horaires de travail des agents de la collectivité, lesquels peuvent comprendre si les besoins du service le rendent nécessaire, un travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés. Les horaires de travail des agents sont définis sur la base des périodes de travail référencées ci-dessus et selon des horaires de travail spécifiques à chaque poste.

Dans les services administratifs, un système d'horaires variables est instauré, donnant la possibilité aux agents, lorsque les nécessités de service le permettent, de moduler leurs horaires de travail dans le cadre d'un règlement local.

Chaque agent sera tenu de se conformer aux horaires de travail définis pour le poste sur lequel il sera affecté.

Article 4 : Garanties relatives au temps de travail et de repos

(art. 3.-I du décret du 25 août 2000)

- Durée hebdomadaire de travail

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

En outre, les agents ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures, comprenant en principe le dimanche.

- Durée quotidienne du temps de travail

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures.

L'agent doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures par jour.

L'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Les 6 heures correspondent à des heures effectives de travail et ne prennent pas en compte les 20 minutes de pause.

Il peut être dérogé aux règles relatives aux durées hebdomadaires et quotidiennes du temps de travail :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles appréciées par l'autorité territoriale le justifient et pour une période limitée. Les représentants du personnel au comité technique compétent en sont immédiatement informés.
- Pour l'organisation des réunions du Comité Directeur, la dérogation concerne la durée maximale du temps de travail quotidien, le temps de repos journalier, ainsi que l'amplitude horaire maximale.

Les obligations introduites par la réglementation européenne relative à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route sont applicables aux agents dont la conduite est l'activité principale, à l'exception des agents affectés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers :

- La durée de conduite journalière ne dépasse pas 9 heures. La durée de conduite journalière peut toutefois être prolongée jusqu'à 10 heures maximum, mais pas plus de deux fois au cours de la semaine.
- La durée de conduite hebdomadaire ne dépasse pas cinquante-six heures,
- La durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives ne doit pas dépasser quatre-vingt-dix heures,
- Après un temps de conduite de quatre heures et demie, un conducteur observe une pause ininterrompue d'au moins quarante-cinq minutes. Cette pause peut être remplacée par une pause d'au moins quinze minutes suivie d'une pause d'au moins trente minutes réparties au cours de la période de manière à se conformer aux dispositions précédentes.

Article 5 : Décompte du temps de travail effectif

(art. 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000)

La durée du temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps de travail effectif comprend notamment :

- le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention
- le temps de permanence assuré sur le lieu de travail ou dans un lieu imposé par l'employeur,
- les déplacements professionnels accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent,
- le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui,
- le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel,
- les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical.

Sont exclu du temps de travail :

- la pause méridienne, d'une durée minimale de 30 minutes minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur.

Le cas particulier du temps de douche

Lorsque le règlement de service impose aux agents de se doucher à l'issue de leur service en raison du caractère insalubre et salissant de leur mission, ces derniers bénéficieront d'un quart d'heure pris en compte dans le calcul du temps de travail.

Article 6 : Les heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures qui correspondent à une nécessité effective de service et accomplies à la demande expresse des autorités hiérarchiques lorsqu'elles dépassent les horaires normaux de service.

Ce dispositif exclut donc les heures supplémentaires réalisées à la seule initiative des agents sans validation préalable.

Les heures supplémentaires sont par défaut compensées plutôt que payées.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. L'organisation des récupérations est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale fonction des besoins des services.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 7 : Congés annuels

(Art.1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux)

Les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours, il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

En tout début d'année, une note de service précisera la planification pour l'année à venir ainsi que les directives relatives aux congés.

Les congés annuels devront être pris en totalité sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, un report d'une fois les obligations hebdomadaires de service est autorisé sur l'année suivante et devra être soldé avant le 30 avril N+1.

Article 8 : Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des horaires de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées et des règlements propres à chaque service. Pour ce faire, la collectivité mettra à disposition de ces derniers un système de contrôle informatisé qui concernera tous les agents (A, B et C).

Article 9 : Autorisations spéciale d'absence

A l'occasion de certains événements familiaux ou liés à des motifs civiques, les agents peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences (ASA), dans le cadre et selon les modalités ci-dessous.

8.1 Autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	<u>Mariage</u> - de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- des père, mère	3 jours ouvrables	
	- des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- des père, mère	3 jours ouvrables	
	- des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	<u>Maladie très grave</u> - des autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement *	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) et sur présentation d'une pièce

		la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	justificative - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
--	--	--	--

* Cumulable avec le congé de paternité.

** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours)

8.2 Autorisations spéciales d'absence liées à des évènements de la vie courante

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°2008-512 du 29 mai 2008	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	- Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang	À la discrétion de l'autorité territoriale	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée une fois par an maximum - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008).

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

8.3 Autorisations spéciales d'absence liées à la maternité

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire de travail

Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (Code du travail - art L 1225-16)	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

8.4 Autorisations spéciales d'absence liée à des motifs civiques

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Code de Procédure Pénale articles 266-288 et R139 à R140	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la rémunération, cumul

Fiche Bercy-Colloc du 14 avril 2011			possible avec l'indemnité de session
QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)	Témoïn devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	- Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983	Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	- Autorisation accordée sur présentation de la convocation

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : **5**
contre : **0**
abstention : **0**

DELIBERATION N°B003-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°8 « CARRELAGE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°8 « carrelage » à la société SCE Carrelage ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE pour des questions de pose, de responsabilité et de garantie, et sur proposition des entreprises titulaires des lots assainissement (EUROVIA) et carrelage (SCE Carrelage), proposition acceptée par le maître d'œuvre, il est décidé de confier à l'entreprise titulaire du lot carrelage, SCE Carrelage, la fourniture et la pose des caniveaux de douche, la fourniture du siphon pour la douche destinée aux personnes à mobilité réduite ainsi que son raccordement, et la pose des siphons fournis par EUROVIA dans la douche et dans les vestiaires ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°8 « carrelage » avec la société SCE Carrelage, d'un montant de 6 717,35 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Fourniture de siphon en inox 10/10 PMR	1	85.75	85.75
Fourniture de caniveaux de douche	2	1 638.52	3 277.04
Pose de siphons 20/20 avec platine	15	117.00	1 755.00
Pose de caniveaux	2	145.00	290.00
Raccordement de siphons PMR	1	190.00	190.00
TOTAL HT			5 597.79
TVA			1 119.56
TOTAL TTC			6 717.35

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B004-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°10 « PORTES ET MENUISERIES BOIS » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°10 - « Portes et menuiserie bois » à la société Menuiserie CHIODETTI ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement API ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°10 « Portes et menuiserie bois » avec la société Menuiserie CHIODETTI, d'un montant de 12 156,00 € TTC portant sur les points suivants :

Réf	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
	Local rangement rez de chaussée : Porte coupe feu 1/2 h : plus value pour bloc-porte coupe feu EI 30	1	104.00	104.00
	Fourniture et pose de stratifié 2 faces sur portes étage :			
	- Bureau Président 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	- Salle de conférence 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	- Bureau Président 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	- Dégagement cafétéria 930+530*2 040 hauteur	1	308.00	308.00
	- Accès sanitaire 930*2 040 hauteur	1	154.00	154.00
	Fourniture et pose de serrures sur l'ensemble des portes de placard bureau Direction et bureau RH	20	66.00	1 320.00
	Espace bureaux : Fourniture et pose d'ensemble coulissant pour dossiers suspendus dans placard : 12 cadres coulissants dans placard haut et 6 dans placard bas	18	162.00	2 916.00
	Salle de conférence : Intégration cave à vin Whirlpool ARZ000LH	1	520.00	520.00
	Salle de conférence : Intégration réfrigérateur ELECTROLUX ERY1401 AOW	1	424.00	424.00
	Accueil RDC : Placard supplémentaire partie basse sur 1 ml de haut 6 portes, partie haute étagères ouvertes Dimension : 3 700*450 prof * 2 000 hauteur	1	2 927.00	2 927.00
	Ebrasement entourage des fenêtres en bois de sapin, fixation tasseaux 30*20 sur fenêtre + plat 35*8. Préparation en atelier, peinture 2 couches en cabine, ajustage et pose sur site.			
	- Ebrasement 25*35	150	16.00	2 400.00
	- Tête de mur (salle de conférence) 2*2 900*205	5.8	19.00	110.20
	- Œil de bœuf	8.8	16.00	140.80
	Borne accueil du public : Caisson 4 tiroirs + prolongement plan de travail	1	844.00	844.00
	Plus value pour imposte fixe vitrée	1	288.00	288.00
	Borne accueil entrée personnel : Plus value sur position 8.1 meuble bas 2 tiroirs + 4 portes batantes + prolongement plan de travail stratifié	1	607.00	607.00
	Plus value pour imposte fixe vitrée	1	576.00	576.00
TOTAL PLUS VALUES HT				14 101.00

Réf	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
5.1	Placard technique dimensions 386*270 cm	-1	2 403.40	-2 403.40
6.1	Poste de contrôle : Placard toute hauteur dimensions 455*270 cm : suppression d'une partie des portes - ensemble des caissons en mélaminé décor	-1	296.00	-296.00
6.5	Local photocopieur : Placard toute hauteur dimension 600*260 cm : suppression d'une partie des portes - ensemble des caissons en mélaminé décor	-1	315.00	-315.00
8.4	Meuble de rangement bas dimension 240*100 cm	-1	145.00	-145.00
12.4	séparations d'urinoirs	-8	101.45	-811.60
TOTAL MOINS VALUES HT				-3 971.00
TOTAL PLUS VALUES HT				14 101.00
TOTAL GENERAL HT				10 130.00
TVA				2 026.00
TOTAL GENERAL TTC				12 156.00

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B005-01-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°12 « Electricité » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B056-13-2015 en date du 10 novembre 2015 portant attribution du lot N°12 - « Electricité » à la société SPIESSER ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° **APPROUVE** la signature d'un avenant N°2 au Lot N°12 « Electricité » avec la société SPIESSER, d'un montant de 900 TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Porte entrée accès public et porte d'entrée accès agent			
Fourniture et pose d'un ensemble comprenant : - 1 coffret - 1 alimentation 24 V - 1 relais multifonction - 1 interrupteur de coupure - 1 déclencheur vert - câblage - branchement commande d'ouverture par bouton sortie - déclencheur vert - contrôle d'accès - alarme incendie - interphonie	2	375	750
TVA			150
TOTAL TTC			900

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B006-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°19 « ASCENSEUR » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°19 - « Ascenseur » à la société EST ASCENSEURS ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement API ;

CONSIDERANT QUE pour l'avancée des travaux a fait apparaître un espace libre entre la cage d'ascenseur et la montée d'escalier au rez-de-chaussée comme au premier étage, espaces nécessitant un calfeutrement ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°19 « Ascenseur » avec la société EST ASCENSEURS , d'un montant de 528,00 € TTC portant sur les points suivants :

	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Modification calfeutrements porte palière RC côté droit	1	220	220
Modification calfeutrements porte palière R+1 côté droit	1	220	220
TOTAL HT			440
TVA			88.00
TOTAL TTC			528.00

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B007-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°1 « CHAUFFAGE-VENTILATION-RAFRAICHISSEMENT » DU MARCHE N°2016-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B016-03-2016 en date du 8 mars 2016 portant attribution du lot N°1-« Chauffage-ventilation-rafraichissement » à la société PAUL HERRBACH ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;
- 1° APPROUVE** la signature d'un avenant N°1 au Lot N°1 « Chauffage-ventilation-rafraichissement » avec la société PAUL HERRBACH, d'un montant de 11 345,66 € TTC portant sur les points suivants :

Ventilation armoire vestiaire		Qté	Unit	Prix unitaire HT	Prix total
A1	Ensemble de gaines d'extraction en tôle acier galvanisé à joints (Aldes RT Flex) monté en faux plafond et gaines techniques complètes avec tous les accessoires de fixations, scellements, joints, etc...				
	Diamètre 250	6	ml	30.57	183.42
	Diamètre 200	12	ml	27.08	324.96
	Diamètre 160	6	ml	23.61	141.66
	Diamètre 125	83.5	ml	21.17	1 767.70
A2	Raccords avec piquage sur armoire en d,80	78	ml	21.06	1 642.68
TOTAL HT					4 060.42
TVA					812.08
TOTAL TTC					4 872.50

	Ventilation pièce armoire de séchage	Qté	unité	prix unitaireHT	Prix total
A3	Ensemble de gaines d'extraction en tôle acier galvanisé à joints (Aldes RT Flex) monté en faux plafond et gaines techniques complètes avec tous les accessoires de fixations, scellements, joints, etc... Diamètre 200	10	ml	43.98	439.80
A4	Ensemble de gaines de soufflage en kraft calorifugé (double peau) en feutre de laine de roche ép.25mm carré, rectangulaire, pièce façonnée monté en extérieur complet avec tous les accessoires de fixations, scellements, joints, etc, Diamètre 200	10	ml	33.75	337.50
A5	Pose de registre motorisé double débit d, 200	1	p	599.75	599.75
A6	Raccordement électrique sur attente	2	p	174.75	349.50
A7	Carottage en façade suivant indication BS d, 200	1	p	687.5	687.50
A8	Extracteur en ligne d, 200 canal'air d, 200	1	p	790.25	790.25
TOTAL HT					3 204.30
TVA					640.86
TOTAL TTC					3 845.16

	Sèche-serviettes	Qté	unité	prix unitaireHT	Prix total
	Moins value pour la fourniture et pose de sèche-serviettes hauteur 1 141mm, largeur 400 mm (puissance 380 watts)	-8	u	185.1	-1 480.80
	Fourniture et pose de radiateur sèche-serviettes longueur 430 mm hauteur 1730 mm	14	u	262.2	3 670.80
TOTAL HT					2 190.00
TVA					438
TOTAL TTC					2 628.00

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B008-01-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B035-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°11-« Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » à la société SAS GILLMANN ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°11 « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » avec la société SAS GILLMANN, d'un montant de 501,60 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
Moins value pour fourniture et pose d'un bac à douche à poser 90*90 en céramique avec système antigliss incluant le mitigeur thermostatique la douchette et le siphon	-2	756.00	-1 512.00
Fourniture et pose d'une cabine de douche complète 90*90 Kinedo Kineprime - montage en niche	2	965.00	1 930.00
TOTAL HT			418.00
TVA			83.60
TOTAL TTC			501.60

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B009-01-2017

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT QUE le SMICTOMME a procédé au renouvellement du matériel de collecte,

DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule MERCEDES 26 tonnes, enregistré à l'inventaire sous le numéro MAT 006-VTU4, immatriculé BZ-861-BA et acquis le 03/11/1999.

ET AUTORISE Monsieur le Président à vendre à la société FEBVIN TP – 8 rue des Platanes – 67120 DUPPIGHEIM le matériel susvisé pour un montant de 7 500 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce matériel.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B010-01-2017

OBJET : **AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le camion VTU7 immatriculé EA-593-BA, dont l'équipement enregistré sous le numéro d'inventaire MAT 024 – code bien : 124 est composé d'une grue de levage PM et d'un bras de levage HYVALIFT ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME souhaite changer la grue qui équipe le camion VTU7 afin de l'adapter au nouveau système de préhension qui équipe les conteneurs d'apport volontaire ;

DECIDE d'autoriser une sortie de l'inventaire de la grue susvisée, enregistrée à l'inventaire sous le numéro MAT 024 – code bien : 124 et acquise le 04 juin 2008 pour un montant de 40 200€ TTC.

ET AUTORISE Monsieur le Président à vendre à la société FEBVIN TP – 8 rue des Platanes – 67120 DUPPIGHEIM le matériel susvisé pour un montant de 1 600 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce matériel.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B011-01-2017

OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-03 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE GRUE EQUIPEE D'UN SYSTEME DE PREHENSION TYPE « KINSHOFER »**

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2017-03 dans les conditions suivantes :

- Attributaire : **MANJOT ENVIRONNEMENT**

7 rue Vivier Merle
69200 VENISSIEUX

- Montant : 63 000,00 € TTC

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B012-01-2017

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL AUX MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2017 LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE de conférer à Messieurs André AUBELE, Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER et Madame Laurence JOST un mandat spécial pour l'année 2017 pour les déplacements qu'ils effectueront pour accomplir les tâches qui leurs ont été confiées ;

2° PRECISE que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B013-01-2017

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

LE PRESIDENT,

PROPOSE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent chargé de l'entretien des points d'apport volontaire à compter du 1^{er} mars 2017. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique territorial.

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE - d'adopter la proposition de Monsieur le Président de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à raison de trente-cinq heures hebdomadaires (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017 ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

2° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de cet emploi si celui-ci ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B014-02-2017**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 3 février 2017 ;**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B015-02-2017**OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°10 « PORTES ET MENUISERIES BOIS » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME****LE BUREAU,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;**VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;**VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;**VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°10 - « Portes et menuiserie bois » à la société Menuiserie CHIODETTI ;**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;**VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;**VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;**1° APPROUVE** la signature d'un avenant N°2 au Lot N°10 « Portes et menuiserie bois » avec la société Menuiserie CHIODETTI, d'un montant de 2 584,20 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
Inversion porte rez de chaussée local chauffant / douches hommes comprenant le remplacement du vantail et ferrage sur site	1	165.00	165.00
Ferme porte supplémentaire	7	70.00	490.00
Goulotte verticale en sapin laqué gri (poteau cylindrique entrée sud)	5.2	51.00	265.20
Modification banque d'accueil entrée public, porte ouvrant à la française pour accès handicapé	1	264.00	264.00
Modification banque d'accueil entrée personnel, remplacement châssis fixe par porte coulissante	1	297.00	297.00
Pose de film sur vitrage étage REFLECTIV rep 540 sur 3 volumes salle de réunion Dimension : 3 x 1 164 x 2 320 mm	8.1	83.00	672.30
TOTAL HT			2 153.50
TVA			430.70
TOTAL TTC			2 584.20

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B016-02-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°8 « CARRELAGE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°8 « carrelage » à la société SCE Carrelage ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;

CONSIDERANT QUE dans le souci d'uniformiser le sol du rez-de chaussée du bâtiment, il a été décidé de carrelage le sol de l'entrée principale, du bureau d'accueil ainsi que des deux pièces attenantes ;

CONSIDERANT QU'il a également été décidé d'ajouter de la faïence murale dans les vestiaires homme et femme, les sanitaires homme et femme ainsi que dans la pièce avec les sèche serviettes et dans les douches ;

CONSIDERANT QUE les modifications introduites ne sont pas substantielles dans la mesure où elles ne modifient pas la nature globale du marché initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au lot N°8 « carrelage » avec la société SCE Carrelage, d'un montant de 4 355,04 € TTC portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Fourniture et pose de faïence murale dans les zones	58	28.00	1 624.00
Fourniture et pose de carrelage format 30x30 et	52.2	30.00	1 566.00
Fourniture et pose de plinthe assorties au carrelage	48.8	9.00	439.20
TOTAL HT			3 629.20
TVA			725.84
TOTAL TTC			4 355.04

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° N°B017-02-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°2 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS ET D'UNE PLATEFORME : GROS-ŒUVRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°2- « Gros œuvre » à la société HEILI SAS ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au Lot N°2 « Gros-œuvre » avec la société HEILI SAS, d'un montant négatif de -3840 € TTC portant sur les points suivants :

Pos.	Désignation	Qté	unité	Prix unitaire HT	TOTAL
	Déchèterie de Duppigheim :				
	Plus value pour la confection du caisson en bloc béton : dimension 80/80/70 au lieu de 60/60/40 prévu	1.00	ens	125	125.00
	Création d'un caisson en bloc béton supplémentaire dimension 80/80/70	1.00	ens	325.00	325.00
2.1.1	Décapage de la terre végétale	-12.00	m3	30.00	-360.00
2.2.3	Fouille en excavation	-8.00	m3	30.00	-240.00
2.5.3	Evacuation des déblais à la décharge	-12.00	m3	30.00	-360.00
2.6.3	Plateforme en remblai recyclé	-12.00	m3	50.00	-600.00
3.5.1	Béton pour dallage - épaisseur 20cm	-38.00	m ²	55.00	-2090.00
Total HT					-3200.00
TVA					-640.00
Total TTC					-3840.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° N°B018-02-2017

OBJET : **AVENANT N°2 AU LOT N°11 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : PLOMBERIE SANITAIRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération N°B035-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°11-« Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » à la société SAS GILLMANN ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°011-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial sur les travaux à réaliser à la déchèterie de Duppigheim ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au Lot N°11 « Construction de deux bâtiments : plomberie-sanitaire » avec la société SAS GILLMANN, d'un montant négatif de - 348 € TTC portant sur les points suivants :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
1.1.3	Distribution et alimentation en eau froide	-1	192.00	-192.00
2.1.3	évacuation en tuyaux PVC	-1	98.00	-98.00
TOTAL HT				-290.00
TVA				-58.00
TOTAL TTC				-348.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B019-02-2017

OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-04 PORTANT SUR LE TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET PETITS DECHETS ISSUS DES DECHETERIES (MOINS DE 90 CM) A L'USINE D'INCINERATION DE STRASBOURG**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2017-04 dans les conditions suivantes :

- Attributaire : ALPHA – ZI Sandgrube ROSHEIM – CS 10013 – 67218 OBERNAI CEDEX
- Coût de la prestation : 23,32€/tonne TTC

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	: 5		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B020-02-2017

OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-05 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture de 0 à 30 conteneurs enterrés pour la collecte sélective aux conditions suivantes :

- Attributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : procédure adaptée, marché à bons de commande, avec un minimum de 0 et un maximum de 30 colonnes enterrées
- Durée du marché : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 28 février 2018
- Tarifs unitaires :
 - conteneur enterré 4 m³ avec cuve béton adaptée : 5 8732 € TTC
 - conteneur enterré 4 m³ avec cuve béton pour un conteneur 5 m³ : 5 916 € TTC
 - conteneurs enterré 5 m³ avec cuve béton pour un conteneur 5 m³ : 5 940 € TTC
 - coût d'une livraison : 900 € TTC
 - option insonorisation : 288 € TTC par conteneur

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B021-02-2017

OBJET : **NOUVELLE CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES ACTES BUDGETAIRES**

LE BUREAU,

- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
- VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2015 portant transformation du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs (SICTOMME) en Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim et Environs (SMICTOMME) ;
- VU** la délibération N°B052/010/2013 du 12 novembre 2013 portant mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que suite à la modification statutaire, la collectivité a changé de nom et de SIREN et que par conséquent il convient de résilier la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue au nom du SICTOMME et d'en conclure une nouvelle au nom du SMICTOMME ;

DECIDE de résilier la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue au nom du SICTOMME le 5 décembre 2013 et d'en conclure une nouvelle au nom du SMICTOMME ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

DONNE son accord pour que Monsieur le Président signe :

- l'avenant N°2 portant résiliation de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue au nom du SICTOMME en date du 5 décembre 2013,

- la nouvelle convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat entre le SMICTOMME et la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B022-02-2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- 1) d'autoriser le Président à recruter trois agents vacataires pour effectuer la mission de gardiennage de déchèteries, de manière discontinue dans le temps, pour une période de 8 mois allant du 1^{er} avril 2017 au 30 novembre 2017.
La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 10.80 € bruts de l'heure pour l'acte.
- 2) de créer 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI / CAE) pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention pour effectuer la mission d'ambassadeur du tri.
La durée de travail est fixée à 21 heures par semaine.
La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
Monsieur le Président est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.
- 3) de créer 1 emploi d'adjoint(e) au Chargé(e) de la gestion des déchèteries et des points d'apport volontaire.
Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe territorial.
- 4) de créer 1 emploi de Contrôleur des tournées.
Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique, au grade d'adjoint technique territorial.
- 5) de transformer 4 postes vacants d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Territorial suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du dispositif PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations).

2° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B023-02-2017

OBJET : **CONVENTION DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUE 4 RUE DU STADE A ROSHEIM**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;

VU la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT que le Collège s'engage à garantir que la zone empruntée par les véhicules de collecte est réservée aux seuls fournisseurs et personnels du collège et y empêcher toute circulation d'élève ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation des véhicules de collecte à pénétrer sur le domaine privé du Collège HERRADE DE LANDSBERG, situé 4 rue du Stade à Rosheim.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : 5
contre : 0
abstention : 0

SEANCE DU 07 AVRIL 2017

DELIBERATION N°B024-03-2017

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 10 mars 2017

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 6
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : 6
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B025-03-2017

OBJET : **AVENANT DE PROLONGATION POUR 2017 PAR VOIE D'AVENANT DE LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS AVEC LA SOCIETE ECOFOLIO**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1^{er} du décret n° 2006-239 du 1^{er} mars 2006 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société ECOFOLIO) ;

- VU** la délibération du Bureau B°029/07/2011 en date du 11 octobre 2011 portant approbation de la signature d'un avenant consolidé à la convention ECOFOLIO portant sur la période 2011-2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT QUE la date initiale de fin de cette convention était initialement fixée au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT QUE le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, versent en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017 ;

CONSIDERANT que le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

1° APPROUVE La conclusion d'un avenant avec ECOFOLIO visant à :

- la prolongation de la convention, à compter du 30 décembre 2016, jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017. A ce titre, il est entendu qu'Ecofolio demeurera redevable auprès de la Collectivité desdits soutiens qui n'auraient pas été perçus en 2017 par la Collectivité et ce pour des causes qui ne lui sont pas imputables, elle pourra les recevoir être ultérieurement ;
- l'intégration à la Convention des évolutions du cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B026-03-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-04 PORTANT SUR LE TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET PETITS DECHETS ISSUS DES DECHETERIES (MOINS DE 90 CM) A L'USINE D'INCINERATION DE STRASBOURG - COMPLEMENT

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°19-02-2017 en date du 10 mars 2017 portant attribution du marché N°2017-04 à la société ALPHA – ZI Sandgrube ROSHEIM – CS 10013 – 67218 OBERNAI CEDEX ;

CONSIDERANT QUE la société retenue a proposé une option que la collectivité souhaite lever ;

DECIDE de lever l'option proposée par la société VEOLIA :

- Transfert et transport des ordures ménagères : 19,47€ TTC/T

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

PRECISE Que cette délibération complète la délibération N°19-02-2017.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B027-03-2017

OBJET : **AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 du marché N° 2016-06 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du marché N° 2016-06 ;

CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 ayant pour objet le transfert du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B028-03-2017

OBJET : **AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°3 au lot N°1 du marché N°2016-06 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE intégrant les modifications suivantes :

Position	Désignation	unité	Qtés du marché	Qtés réelles	Ecart sur les qtés	Prix unitaire	montant HT
01.04.02	Sciage de matériaux enrobés	ml	65	85.5	20.50	6.00	123.00
01.05.03	Démolition de matériaux enrobés	m ²	60	59	-1.00	9.00	-9.00
01.06.01	Démolition dallage béton	m ²	220	292	72.00	13.50	972.00
01.09.01	Dépose pièces de voirie (bordure, caniveau)	ml	80	49	-31.00	15.00	-465.00
02.01.03	Décapage terre végétale 30cm	m ²	160	197.5	37.50	5.50	206.25
02.05.01.02	Déblais toutes natures	m ³	30	89.83	59.83	23.50	1 406.01
02.08.03	GNT 0/60	m ³	120	92.8	-27.20	29.50	-802.40
02.08.06	GNT 0/20	m ³	35	23.57	-11.43	51.50	-588.65
03.01.01.01	Bordures T3	ml	30	11	-19.00	38.00	-722.00
03.01.01.08	Caniveaux CS1	ml	15	0	-15.00	28.00	-420.00
03.01.01.10	Caniveaux type CC1	ml	5	10	5.00	65.00	325.00
PN2	Bordures AC1	ml	0	26	26.00	65.00	1 690.00
03.01.01.19	File pavé 16/24/14	ml	70	96.5	26.50	23.00	609.50
03.07.01.07	Mur en béton armé coffré	m ³	2	1.2	-0.80	1 150.00	-920.00
PN3	Mur de soutènement 1,50 m	ml	0	25	25.00	160.00	4 000.00
05.05.02.10	Enrobé béton bitumeux granulométrie 0/10 - 154kg/m ²	m ²	30	24.5	-5.50	18.00	-99.00
05.09.01	Béton balayé ép 30cm	m ²	450	0	-450.00	49.70	-22 365.00
PN1	Béton balayé ép 20cm	m ²	0	467.5	467.50	43.20	20 196.00
06.46.03	Arrêt au sol lg 2,50m	u	0	10	10.00	100.00	1 000.00
Montant HT							4 136.71
TVA 20%							827.34
Montant TTC							4 964.05

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B029-03-2017

OBJET : **AVENANT N°3 AU LOT N°2 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS ET D'UNE PLATEFORME : GROS-ŒUVRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°2- « Gros œuvre » à la société HEILI SAS ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre des travaux de fouilles en rigoles effectués, les ouvriers n'ont pas trouvé de bon sol et qu'ils ont dû par conséquent effectuer des travaux supplémentaires pour les fondations du bâtiment ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°3 au Lot N°2 « Gros-œuvre » avec la société HEILI SAS, d'un montant de 2 699,16 € TTC portant sur les points suivants :

Pos.	Désignation	Qtés du marché	Qtés effectuées	Quantités supplémentaires	Prix unitaire HT	TOTAL
2,2	Fouille en excavation	30,00	41,075	11,075	28,00	310,10
2,3	Fouilles en rigole	14,00	22,08	8,08	50,00	404,00
3,2	Béton pour semelle	14,00	22,08	8,08	190,00	1 535,20
Total HT						2 249,30
TVA						449,86
Total TTC						2 699,16

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B030-03-2017

OBJET : **AVENANT N°1 AU LOT N°17 « PEINTURE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°17- « Peinture » à la société BOEHM A. SAS ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° **APPROUVE** la signature d'un avenant N°1 au Lot N°17 « Peinture » avec la société BOEHM A. SAS, portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
Plus value pour remplacement revêtement mural en fibre de verre réf S6351 par ref S6564	556	2.75	1 529.00
Mise en peinture et habillages bois ébrasements de fenêtres : main d'œuvre et fourniture	190	5.00	950.00
Rebouchage des trous de fixation des garde-corps provisoires des cages d'escalier : main d'œuvre et fourniture	1	50.00	50.00
Reprise diverses sur ouvrages finis, plafonds / murs / boiserie , suite dégradations occasionnées par les divers corps de métiers intervenant sur le chantier : main d'œuvre et fourniture	1	586.00	586.00
TOTAL HT			3 115.00
TVA			623.00
TOTAL TTC			3 738.00

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B031-03-2017

OBJET : **AVENANT N°2 AU LOT N°4 « BARDAGES ET FAÇADES » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°4 « Bardages et façades » à la société SOPREMA ENTREPRISES ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° **APPROUVE** la signature d'un avenant N°2 au Lot N°4 « Bardages et façades » avec la société SOPREMA ENTREPRISES, portant sur la modification des ventelles prévues initialement au marché, la fourniture et la pose d'isolant au-dessus des châssis « entrée et arrière » ainsi que l'habillage en acier pré laqué RAL 7016, pour un montant de 3 696,60 € TTC.

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B032-03-2017

OBJET : **AVENANT N°1 AU LOT N°14 « SANITAIRE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°14 « Sanitaire » à l'entreprise SARL ESCHRICH Emmanuel ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° **APPROUVE** la signature d'un avenant N°1 au lot N°14 « Sanitaire » avec l'entreprise SARL ESCHRICH Emmanuel, d'un montant négatif de -6 894,14 € TTC portant sur les points suivants :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
A1	Tuyau en fonte type SMU protégé par une couche de peinture d'apprêt avec joints en caoutchouc y compris coupes, colliers, fourreaux, fixations, joints, les percements et gaines			
	diamètre 150 mm	-23	58,10	-1 336,30
	diamètre 100 mm	-4	40,67	-162,68
A2	a) coude de toute nature diamètre 150 mm	-14	40,67	-569,38
	coude de toute nature diamètre 100 mm	-5	30,02	-150,10
	b) pièce de visite diamètre 150 mm	-3	150,10	-450,30
	pièce de visite diamètre 100 mm	-1	87,16	-87,16
A3	Crépine de terrasse hémisphérique complète avec toute sujétion			
	Terrasse avec gravier diamètre 150 mm	-3	484,20	-1 452,60
	diamètre 100 mm local annexe poubelle	-1	397,04	-397,04
A48	Installation kitchenette complète équipée	-2	474,52	-949,04
A49	Installation d'un poste d'eau	-1	290,52	-290,52
	raccordement évier cuisine	1	100,00	100,00
TOTAL HT				-5 745,12
TVA				-1 149,02
TOTAL TTC				-6 894,14

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B033-03-2017

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

LE PRESIDENT,

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet. Cet agent exercera les missions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2017,

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1°DECIDE D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de cet emploi si celui-ci ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

SEANCE DU 05 MAI 2017

DELIBERATION N°B034-04-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 7 avril 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION B035-04-2017

OBJET : AVENANT N°4 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

VU la délibération N°27-03-2017 en date du 7 avril 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°4 au lot N°1 du marché N°2016-06 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 6 407,66 € TTC et intégrant les modifications suivantes pour les travaux réalisés à la déchèterie de Wasselonne :

- 1) Modification des caractéristiques des dalles béton : - 3 900,00 € TTC,
- 2) Agrandissement de la dalle en béton sur le haut du quai : +8 368,50 € TTC,
- 3) Reprise des enrobés autour des deux premiers emplacements de bennes sur la partie basse : +1 939,16 € TTC

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B036-04-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-06 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, A LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS / CARTONS, A LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES PLASTIQUES, ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture bacs roulants destinés à la collecte aux conditions suivantes :

- Attributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : accord cadre mono-attributaire
- Durée du marché : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 31 janvier 2018
- Tarifs unitaires :

	Prix unitaire TTC
Bac 140 litres vert RAL 6011	24,48 €
Bac 240 litres vert RAL 6011	27,48 €
Bac 770 litres vert RAL 6011	123,36€
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017	27,48€
Bac 770 litres bleu RAL 5015/5017	123,36 €
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017avec couvercle jaune RAL1021	27,48 €
Bac 770 litres bleu RAL 5015/5017avec couvercle jaune RAL1021	123,36 €
Transport	0, 00 €
Axe bac 140 litres	3,48 €
Axe bac 240 litres	3,72 €
Roue bac 140 litres	3,60 €
Roue bac 240 litres	3,60 €
Roue sans frein bac 770 litres	20,04 €
Roue avec frein bac 770 litres	25,08 €
Couvercle vert bac 140 litres	5,76 €
Couvercle vert bac 240 litres	8,16 €
Couvercle vert bac 770 litres	53,76 €
Couvercle bleu bac 240 litres	8,16 €
Couvercle bleu bac 770 litres	53,76 €
Couvercle jaune bac 240 litres	8,16 €
Couvercle jaune bac 770 litres	53,76 €
Serrure unique pour tout type de bac	22,68 €
Clé pass	15,60 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B037-04-2017

OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHE N°2015-05 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR LES LOCAUX SOCIAUX ET DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR UN HALL DE STOCKAGE

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°23-06-2015 en date du 22 mai 2015 portant attribution du marché N°2015-05 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du marché N°2015-05 ;

CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°4 ayant pour objet le transfert du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B038-04-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°20 « VOIRIE - PAVAGE - ESPACES VERTS » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°43-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N° 20 « Voirie - pavage - espaces verts » du marché N° 2015-07 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du lot N° 20 du marché N° 2015-07 ;

CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 ayant pour objet le transfert du lot N°20 du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B039-04-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°16 « ASSAINISSEMENT » DU MARCHÉ N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°56-13-2015 en date du 10 novembre 2015 portant attribution du lot N° 16 – « Assainissement » du marché N° 2015-07 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du lot N° 16 du marché N° 2015-07 ;
CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;
CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;
1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 ayant pour objet le transfert du lot N°16 du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.
2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B040-04-2017

OBJET : AVENANT N°3 AU LOT N°12 « ELECTRICITE » DU MARCHÉ N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération du Bureau N°56-13-2015 du 10 novembre 2015 portant attribution du marché N°2015-07- lot N°12 « Electricité » à la société SPIESSER ;
CONSIDERANT qu'il convient d'alimenter les volets roulants électriques que la collectivité a fait le choix d'installer en lieu et place des stores initialement prévus dans le projet ;
1° APPROUVE la signature d'un avenant N°3 au lot N°12 « Electricité » d'un montant de 2 764,80 € TTC pour l'alimentation des 32 volets roulants du bâtiment.
2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B041-04-2017

OBJET : **AVENANT N°2 AU LOT N°1 « CHAUFFAGE-VENTILATION-RAFRAICHISSEMENT » DU MARCHE N°2016-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°16-03-2016 en date du 8 mars 2016 portant attribution du marché N°2016-02 - lot N°1 « Chauffage-ventilation-rafraichissement » à la société PAUL HERRBACH ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au lot N°1 « Chauffage-ventilation-rafraichissement » avec la société PAUL HERRBACH, d'un montant de 664,06 € TTC portant sur les points suivants :

	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Fourniture et pose d'un radiateur modele 22/900 longueur 900	-1	219,42	-219,42
Fourniture et pose d'un radiateur vertical 21v-2000-600	1	379,50	379,50
Modification du réseau d'alimentation en mapress	1	393,30	393,30
Montant Total HT			553,38
TVA			110,68
Montant total TTC			664,06

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B042-04-2017

OBJET : **SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES COMMUNES DE BISCHOFFSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;
- VU la délibération N°14-02-2016 du Comité Directeur en sa séance du 8 mars 2016 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;

1° APPROUVE la signature de conventions avec :

- la commune d'Ernolsheim-Bruche pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune d'Ernolsheim-Bruche,
- la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la commune de Bischoffsheim pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Bischoffsheim.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B043-04-2017

OBJET : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE N°2017-05 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération du Bureau N°20-02-2017 en date du 10 mars 2017 portant attribution du marché N°2017-05 à la société COLLECTAL ;

CONSIDERANT qu'il convient de résilier le marché pour motif d'intérêt général dans la mesure où deux offres déposées sur la plateforme dématérialisée « Alsace marchés publics » n'ont pas été prises en compte dans la procédure d'analyse des offres ;

1° DECIDE de résilier le marché N°2017-05 pour motif d'intérêt général en date du 7 juillet 2017.

2° PRECISE qu'une nouvelle consultation sera organisée afin de satisfaire la demande de conteneurs enterrés.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B044-04-2017

OBJET: AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME renouvelle chaque année du matériel de collecte des déchets ménagers et procède soit à une proposition de reprise, soit à la vente des matériels qui font l'objet du remplacement,

CONSIDERANT les offres remises sous pli par les sociétés FEBVIN TP, Ferme Finkenhof et MEYER Gilbert SARL ;

DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine du SMICTOMME des véhicules suivants :

- Véhicule VTU1, immatriculé EA-428-BA, mis en circulation le 20/11/1991,
- Véhicule VTU3, immatriculé EA-360-BA, mis en circulation le 18/12/1998.

ET AUTORISE Monsieur le Président à vendre à la société MEYER GILBERT, Place aux fines herbes – 67210 – OBERNAI, le véhicule VTU 1 susvisé pour un montant de 6 000 € et le véhicule VTU3 susvisé pour un montant de 3 000 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ces véhicules.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B045-04-2017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

6) de créer 2 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI / CAE) pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention pour effectuer la mission d'agent chargé de la collecte des déchets ménagers et de gardien de déchèterie.

La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base d'un salaire mensuel brut de 1 638,87 €.

Monsieur le Président est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

7) de transformer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en Adjoint Technique suite au départ à la retraite d'un agent chargé de la maintenance des véhicules ;

2° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

SEANCE DU 19 MAI 2017

DELIBERATION N°B046-05-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MAI 2017

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 5 mai 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B047-05-2017

OBJET : FRAIS DE RECEPTION

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19 ;
VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;
VU l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 ;
VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIERANT qu'il est demandé aux collectivités de collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions » ;

AUTORISE La prise en charges au compte 6257 des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, de réunions du Comité Directeur et du Bureau, les voeux de nouvelle année, ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...), locations de salle ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration des élus, employés liés aux actions du syndicat ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B048-05-2017

OBJET : AVENANT N°5 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
VU la délibération N°27-03-2017 en date du 7 avril 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT que sur proposition du sous-traitant HSOLS, relayée par l'entreprise EUROVIA, approuvée par la maîtrise d'œuvre et acceptée par la collectivité, il est décidé de couler le béton sur 20cm d'épaisseur, en augmentant le diamètre du treillis soudé de 2mm, passant d'un treillis soudé ST15c de 4mm à un ST25c de 6mm;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°5 au lot N°1 du marché N°2016-06 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de – 5 694,00 € TTC et intégrant les modifications suivantes pour les travaux réalisés sur les déchèteries de Boersch, Molsheim, Schirmeck et Muhlbach :

Position	Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire HT	Montant HT
Déchèterie de Boersch					
05.09.01	Béton balayé ép 30cm	m ²	-35	49.7	-1 739.50 €
PN1	Béton balayé ép 20cm	m ²	35	43.2	1 512.00 €
Déchèterie de Molsheim					
05.09.01	Béton balayé ép 30cm	m ²	-500	49.7	-24 850.00 €
PN1	Béton balayé ép 20cm	m ²	500	43.2	21 600.00 €
Déchèterie de Schirmeck					
05.09.01	Béton balayé ép 30cm	m ²	-125	49.7	-6 212.50 €
PN1	Béton balayé ép 20cm	m ²	125	43.2	5 400.00 €
Déchèterie de Mulhbach-sur-Bruche					
05.09.01	Béton balayé ép 30cm	m ²	-70	49.7	-3 479.00 €
PN1	Béton balayé ép 20cm	m ²	70	43.2	3 024.00 €
Montant HT					-4 745.00 €
TVA 20%					-949.00 €
Montant TTC					-5 694.00 €

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B049-05-2017

OBJET : **AVENANT N°2 AU LOT N°20 « VOIRIE - PAVAGE - ESPACES VERTS » DU MARCHÉ N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°43-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N° 20 « Voirie - pavage - espaces verts » du marché N° 2015-07 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
- VU** la délibération N°38-04-2017 en date du 5 mai 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE concernant le lotN°20 du marché N°2015-07 ;

CONSIDERANT les quantités réellement exécutée dans le cadre de l'avancée des travaux ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au lot N°20 du marché N°2015-07 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 6 812,74 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

N°.Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantités du marché initial	Quantités réelles	Quantités avenant 2	Montant avenant 2
	A. VOIRIE						
a.2	CHAUSSÉE						
a.2.1	Bordures P1	ML	16.65 €	290.00	205.00	-85.00	-1 415.25 €
a.2.2	Délimitation	ML	17.58 €	80.00	0.00	-80.00	-1 406.40 €
a.2.3	Fil d'eau	ML	17.58 €	180.00	0.00	-180.00	-3 164.40 €
PN1	Fil pavé 16x24x14	ML	21.76 €	0.00	165.00	165.00	3 590.40 €
PN2	Entourage de mâts d'éclairage	U	65.00 €	0.00	5.00	5.00	325.00 €
PN3	Murs en agglos coffrants (larg 20cm, hteur variable)	M3	1 150.00 €	0.00	1.00	1.00	1 150.00 €
a.2.5	Traçage						
a.2.5.1	Lignes	ENS	0.92 €	66.00	67.00	1.00	0.92 €
a.2.5.2	Numérotation	ENS	7.40 €	71.00	0.00	-71.00	-525.40 €
PN4	Marquage peinture routière	M²	11.10 €	0.00	2.50	2.50	27.75 €
	Total A. VOIRIE						-1 417.38 €
	B. PAVAGES ET BÉTON DÉSACTIVÉ						
b.2	BÉTON DÉSACTIVÉ	M2	39.77 €	145.00	0.00	-145.00	-5 766.65 €
b.3	PAVÉ-DALLE PODOTACTILE	ML	35.15 €	100.00	0.00	-100.00	-3 515.00 €
	Total B. PAVAGES ET BÉTON DÉSACTIVÉ						-9 281.65 €
	C. ESPACES VERTS						
c.1	PRÉPARATION DE TERRAIN ET ENGAZONNEMENT	M2	0.56 €	760.00	1 575.00	815.00	456.40 €
c.2	PLANTATIONS D'ARBUSTES						0.00 €
c.2.1	Liquidambar ou équivalent	PCES	27.74 €	5.00	0.000	-5.00	-138.70 €
c.2.2	Catalpa ou équivalent	PCES	13.87 €	25.00	0.000	-25.00	-346.75 €
c.2.3	Tamaris d'été	PCES	13.86 €	5.00	0.000	-5.00	-69.30 €
c.2.4	Arbre à perruque diuméri	PCES	13.86 €	5.00	0.000	-5.00	-69.30 €
PN5	Arbres au choix	PCES	198.00 €	0.00	7.000	7.00	1 386.00 €
PN6	Toile de paillage tissée 90 g/m²	M²	7.20 €	0.00	200.000	200.00	1 440.00 €
PN7	Mulch d'écorce ép 10cm	M²	5.20 €	0.00	200.000	200.00	1 040.00 €
PN8	Végétaux couvre-sols 4u/m²	M²	9.60 €	0.00	200.000	200.00	1 920.00 €
c.4	ANNEAUX MÉTALLIQUES	PCES	124.86 €	20.00	0.000	-20.00	-2 497.20 €
	Total C. ESPACES VERTS						3 121.15 €
	D. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES						
	Aménagement de la zone d'entrée du						
PN11	Murs de soutènement ht 60cm	ML	90.00 €	0.00	17.00	17.00	1 530.00 €
PN12	Murs de soutènement ht 1,50cm	ML	160.00 €	0.00	10.00	10.00	1 600.00 €
PN13	Crépis sur murs béton	M²	15.00 €	0.00	10.00	10.00	150.00 €
b.1	PAVAGE	M2	24.97 €	0.00	165.00	165.00	4 120.05 €
	Création de trottoirs à l'entrée du site						
a.1.2	Remblai en tout-venant sous chaussées et zones parvées	M3	12.49 €	0.00	60.00	60.00	749.40 €
a.2.1	Bordures P1	ML	16.65 €	0.00	12.00	12.00	199.80 €
PN14	Bordures T3	ML	38.00 €	0.00	45.00	45.00	1 710.00 €
PN1	Fil pavé 16x24x14	ML	21.76 €	0.00	76.00	76.00	1 653.76 €
a.2.4	Enrobés : 120 kg/m2	M2	13.41 €	0.00	115.00	115.00	1 542.15 €
	Total D. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES						13 255.16 €
	Total HT						5 677.28 €
	TVA						1 135.46 €
	Total TTC						6 812.74 €

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B050-05-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°16 « ASSAINISSEMENT » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°56-13-2015 en date du 10 novembre 2015 portant attribution du lot N° 16 – « Assainissement » du marché N° 2015-07 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
VU la délibération N°39-04-2017 en date du 5 mai 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE du lot N°16 du marché N 2015-07;

CONSIDERANT les quantités réellement exécutées dans le cadre de l'avancée des travaux ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au lot N°16 du marché N°2015-07 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 15 493,20 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

N° Prix	Désignation	Unit é	Prix Unitaire	Qtés marché	Qtés réelles	Quantités avenant 2	Montant avenant 2
CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME À MOLSHEIM - LOT 16: ASSAINISSEMENT							
	CHAPITRE A : EAUX PLUVIALES DE COUR ET DE TOITURE INFILTREES						
a.1	<i>Fouille en tranchée pour conduites d'assainissement en terrain toute catégorie pouvant être exécutée par engin mécanique y compris blindage suivant besoins, pose dans lit de sable, remblai par gravier tout venant avec compactage par couches successives et grillage de signalisation réglementaire, évacuation des terres en excès</i>						
a.1.1	sous le dallage du bâtiment profondeur moyenne 0,50 m	ML	13.00 €	9.00	0.00	-9.00	-117.00 €
a.1.2	sous le dallage du bâtiment profondeur moyenne 0,80 m	ML	18.00 €	3.00	15.00	12.00	216.00 €
a.1.3	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 0,50 m	ML	15.00 €	24.00	0.00	-24.00	-360.00 €
a.1.4	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 0,90 m	ML	25.00 €	139.00	128.00	-11.00	-275.00 €
a.1.5	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 1,20 m	ML	38.00 €	37.00	0.00	-37.00	-1 406.00 €
PN1	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 1,50 m	ML	46.00 €	0.00	70.00	70.00	3 220.00 €
a.2	<i>Tuyaux d'assainissement en PVC pour réseaux enterrés avec joints en caoutchouc y compris fixations, joints, essais et toutes sujétions</i>						
PN2	ø 315 mm	ML	28.50 €	0.00	67.00	67.00	1 909.50 €
a.2.1	ø 200 mm	ML	24.00 €	45.00	48.00	3.00	72.00 €
a.2.2	ø 160 mm	ML	19.00 €	168.00	164.00	-4.00	-76.00 €
a.2.3	ø 110 mm	ML	12.00 €	14.00	12.00	-2.00	-24.00 €
PN3	Variante Fonte ø 300 mm (sous voirie PL)	ML	80.00 €	0.00	27.00	27.00	2 160.00 €
PN3b	Variante Fonte ø 150 mm (sous voirie PL)	ML	48.00 €	0.00	7.00	7.00	336.00 €
a.3	Plus value à la position ci-devant					0.00	0.00 €
a.3.a	embranchement ø 200 mm	P	25.00 €	8.00	6.00	-2.00	-50.00 €

PN4	embranchement ø 315 mm	U	30.00 €	0.00	3.00	3.00	90.00 €
a.3.a.1	ø 160 mm	P	20.00 €	3.00	16.00	13.00	260.00 €
a.3.b	coude de toute nature ø 200 mm	P	12.00 €	13.00	0.00	-13.00	-156.00 €
a.3.b.1	ø 160 mm	P	10.00 €	55.00	32.00	-23.00	-230.00 €
a.3.b.2	ø 110 mm	P	9.00 €	9.00	5.00	-4.00	-36.00 €
a.3.c	réduction ø 200/160 mm	P	20.00 €	4.00	1.00	-3.00	-60.00 €
a.3.c.1	ø 160/110 mm	P	18.00 €	1.00	0.00	-1.00	-18.00 €
a.4	Dauphin en fonte complet avec colliers galvanisés, emboîtement, joint et toutes sujétions ø 150 mm longueur 1,00 ml	P	450.00 €	1.00	2.00	1.00	450.00 €
a.5	<i>Caniveau en béton renforcé avec feuillure galvanisé complet avec les fouilles, les remblaiements avec gravier tout-venant, le compactage, la mise à niveau, enlèvement des terres en excédant, et toutes sujétions du type HRI 300, 250 kN avec 2 fonds, l'attente pour le raccordement au réseau, les grilles en fonte</i>						
a.5.1	longueur 14,20 ml	P	3 750.00 €	1.00	0.00	-1.00	-3 750.00 €
a.5.2	longueur 7,20 ml	P	1 850.00 €	1.00	0.00	-1.00	-1 850.00 €
a.5.3	longueur 3,0 ml	P	980.00 €	1.00	0.00	-1.00	-980.00 €
N° Prix	Désignation	Unité	Prix	Qtés marché	Qtés réelles	Quantités avenant 2	Montant avenant 2
a.6	Siphon de cour en grès comprenant la pièce de fond, la rehausse, le seau galvanisé, le cône en fonte avec grille carrossable, le béton support, les fouilles, le remblaiement, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès, l'ensemble ø 300 mm entrée et sortie 160 mm l'ensemble	P	420.00 €	2.00	0.00	-2.00	-840.00 €
a.7	Siphon de cour en béton comprenant la pièce de fond, la rehausse, le seau galvanisé, le cône en fonte avec grille carrossable, le béton support, les fouilles, le remblaiement, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès, l'ensemble ø 400 mm sortie ø 160 mm	P	410.00 €	8.00	10.00	2.00	820.00 €
a.8	Fosse à boue avec séparateur d'hydrocarbures préfabriqué d'une contenance de 4500 litres pour la fosse à boues et 20 l/s pour le séparateur d'hydrocarbures avec obturateur automatique inox, classe A (taux de rejet < 5 mg/l.) complet avec les rehausse, le cône et le tampon en fonte carrossable, les fouilles, les remblaiements, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès et toutes sujétions	P	1 250.00 €	3.00	0.00	-3.00	-3 750.00 €

a.9	Fosse à boue avec séparateur d'hydrocarbures préfabriqué d'une contenance de 3200 litres pour la fosse à boues et 15 l/s pour le séparateur d'hydrocarbures avec obturateur automatique inox, classe A (taux de rejet < 5 mg/l.) complet avec les rehausses, le cône et le tampon en fonte carrossable, les fouilles, les remblaiements, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès et toutes sujétions	P	6 950.00 €	PM	PM		
PN5	Décanteur lamellaire 60 L/s	U	15 982.00 €	0.00	1.00	1.00	15 982.00 €
a.10	Tranchée d'infiltration du type 300 L pose sous enrobé, pour eaux pluviales d'un volume utile de vide de 45,96 m3 soit un volume de 48,38 m3 de module d'épandage, assemblés par clips et avec évent, enrobage avec géotextile non tissé, dimension du volume d'infiltration 19,20 x 3,0 x 0,84 m, y compris enrobage périphérique et en sous face jusqu'au terrain infiltrant par gravier drainant d'une profondeur totale d'environ 1.50 m (recouvrement de 0.60m jusqu'au niveau fini de l'enrobé), grillage de s	P	8 750.00 €	1.00	0.00	-1.00	-8 750.00 €
a.11	Tranchée d'infiltration du type 300 L pose sous enrobé, pour eaux pluviales d'un volume utile de vide de 28,15 m3 soit un volume de 29,64 m3 de module d'épandage, assemblés par clips et avec évent, enrobage avec géotextile non tissé, dimension du volume d'infiltration 8,40 x 4,20 x 0,84 m, y compris enrobage périphérique et en sous face jusqu'au terrain infiltrant par gravier drainant d'une profondeur totale d'environ 1.50 m (recouvrement de 0.60m jusqu'au niveau fini de l'enrobé), grillage de s	P	5 850.00 €	1.00	0.00	-1.00	-5 850.00 €

a.12	Tranchée d'infiltration du type 300 L pose sous espace vert, pour eaux pluviales d'un volume utile de vide de 34,47 m3 soit un volume de 36,29 m3 de module d'épandage, assemblés par clips et avec évent, enrobage avec géotextile non tissé, dimension du volume d'infiltration 12,0 x 3,60 x 0,84 m, y compris enrobage périphérique et en sous face jusqu'au terrain infiltrant par gravier drainant d'une profondeur totale d'environ 1.50 m (recouvrement de 0.60m jusqu'au niveau fini de l'enrobé), grillage	P	6 450.00 €	1.00	0.00	-1.00	-6 450.00 €
N° Prix	Désignation	Unit é	Prix	Qtés marché	Qtés réelles	Quantités avenant 2	Montant avenant 2
a.13	<i>Regard de visite, de nettoyage et siphon désableur pour les eaux pluviales y compris les fouilles, le cône, le couvercle fonte carrossable, les remblaiements, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès, et toutes sujétions l'ensemble</i>						
a.13.1	Ø 1000 mm profondeur env. 1,40 m	P	650.00 €	3.00	3.00	0.00	0.00 €
a.13.2	Ø 800 mm profondeur env. 1,20 m	P	620.00 €	1.00	4.00	3.00	1 860.00 €
a.14	Remplissage d'eau complet du réseau d'assainissement, vérification de l'étanchéité après 24 heures minimum de temps d'attente, vidange de celui-ci après contrôle contradictoire de l'étanchéité de l'ensemble du réseau, forfait	P	500.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
a.15	Confection du dossier des ouvrages exécutés suivant descriptif	P	200.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
	Total CHAPITRE A : EAUX PLUVIALES DE COUR ET DE TOITURE INFILTREES						-7 652.50 €
	CHAPITRE B : EAUX USEES						
b.1	<i>Fouille en tranchée pour conduites d'assainissement en terrain toute catégorie pouvant être exécutée par engin mécanique y compris blindage suivant besoins, pose dans lit de sable, remblai par gravier tout venant avec compactage par couches successives et grillage de signalisation réglementaire, évacuation des terres en excès</i>						
b.1.1	sous le dallage du bâtiment profondeur moyenne 0,50 m	ML	13.00 €	82.00	72.00	-10.00	-130.00 €
b.1.2	sous le dallage du bâtiment profondeur moyenne 0,80 m	ML	18.00 €	37.00	36.00	-1.00	-18.00 €
b.1.3	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 0,90 m	ML	25.00 €	45.00	0.00	-45.00	-1 125.00 €
b.1.4	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 1,20 m	ML	38.00 €	13.00	137.00	124.00	4 712.00 €

b.2	<i>Tuyaux d'assainissement en PVC pour réseaux enterrés avec joints en caoutchouc y compris fixations, joints, essais et toutes sujétions</i>						
b.2.1	ø 160 mm	ML	19.00 €	93.00	74.00	-19.00	-361.00 €
b.2.2	ø 110 mm	ML	12.00 €	84.00	72.00	-12.00	-144.00 €
b.3	<i>Plus value à la position ci-devant</i>						
b.3.a	embranchement ø 160 mm	P	20.00 €	21.00	25.00	4.00	80.00 €
b.3.a.1	ø 110 mm	P	10.00 €	15.00	11.00	-4.00	-40.00 €
b.3.b	coude de toute nature ø 160 mm	P	10.00 €	15.00	21.00	6.00	60.00 €
b.3.b.1	ø 110 mm	P	9.00 €	126.00	102.00	-24.00	-216.00 €
b.3.c	réduction ø 160/110 mm	P	18.00 €	8.00	3.00	-5.00	-90.00 €
b.3.d	pièce de visite étanche ø 160 mm	P	85.00 €	3.00	3.00	0.00	0.00 €
b.4	Siphon de sol en fonte sortie ø 110 mm complet avec grille en INOX vissée, seau, reprise d'étanchéité et toutes sujétions	P	180.00 €	11.00	0.00	-11.00	-1 980.00 €
b.5	Siphon de sol en inox pour revêtement vinyle avec 1 cloche démontable et 1 grille vissée, garde d'eau minimum 62 mm, débit 1,5 l/s, hauteur ajustable télescopique, sortie verticale, pour sol avec revêtement vinyle pour douche complet avec toutes sujétions l'ensemble (douches individuelles)	P	270.00 €	3.00	0.00	-3.00	-810.00 €
N° Prix	Désignation	Unit é	Prix	Qtés marché	Qtés réelles	Quantités avenant 2	Montant avenant 2
b.6	<i>Caniveau de douches collectives en INOX complet avec corps, bride, vis, cales de réglages de hauteur du cadre et de la grille, pieds de réglage, siphon, cadre et grille inox, la mise à niveau, reprise d'étanchéité et toutes sujétions l'attente pour le raccordement au réseau l'ensemble complet</i>						
b.6.1	longueur 3,5 ml	P	380.00 €	2.00	0.00	-2.00	-760.00 €
b.7	Siphon de cour en grès comprenant la pièce de fond, la rehausse, le seau galvanisé, le cône en fonte avec grille carrossable, le béton support, les fouilles, le remblaiement, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès, l'ensemble ø 300 mm sortie 110 mm l'ensemble	P	420.00 €	1.00	0.00	-1.00	-420.00 €
b.8	<i>Regard de visite et de nettoyage ø 800 mm avec pièce de visite étanche y compris les fouilles, le cône, le couvercle fonte carrossable, les remblaiements, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès, et toutes sujétions l'ensemble</i>						
b.8.1	profondeur env. 1,20 m	P	620.00 €	1.00	5.00	4.00	2 480.00 €

b.8.2	profondeur env. 1,10 m	P	610.00 €	1.00	0.00	-1.00	-610.00 €
b.8.3	profondeur env. 1,00 m	P	600.00 €	1.00	0.00	-1.00	-600.00 €
b.9	Regard de branchement, de visite et de nettoyage ø 1000 mm avec cunette profondeur env. 1,20 m y compris les fouilles, le cône, le couvercle fonte carrossable, les remblaiements, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès, et toutes sujétions l'ensemble	P	600.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
b.10	Remplissage d'eau complet du réseau d'assainissement, vérification de l'étanchéité après 24 heures minimum de temps d'attente, vidange de celui-ci après contrôle contradictoire de l'étanchéité de l'ensemble du réseau, forfait	P	500.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
	ADDUCTION D'EAU					0.00	0.00 €
b.11	Exécution de raccordement au compteur d'eau général en attente forfait	P	250.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
b.12	Fosse à compteur d'eau conforme à la réglementation complet avec couvercle amovible carrossable ø 70 cm, échelle d'accès en aluminium, complet avec tous les accessoires, fouilles, remblaiement, évacuation des terres en excès, etc. grandeur intérieure 1,50 x 1,50 x 1,50 m	P	1 500.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
b.13	<i>Fouille en tranchée en terrain toute catégorie pouvant être exécuté par engin mécanique y compris remblai par gravier tout venant avec compactage par couches successives et grillage de signalisation réglementaire extérieur au bâtiment profondeur moyenne 1,30 m</i>						
b.13.1	conduite posée seule	ML	35.00 €	61.00	61.00	0.00	0.00 €
b.13.2	conduite posée avec assainissement	ML	15.00 €	33.00	33.00	0.00	0.00 €
b.14	<i>Conduite de distribution enterrée entre le branchement et l'entrée du bâtiment en tube POLYETHYLENE série adduction d'eau potable en PE complet avec tous les accessoires</i>						
b.14.1	ø 53.6/63 PN 16 en couronne	ML	16.00 €	95.00	95.00	0.00	0.00 €
b.15	<i>Robinet d'arrêt à bille à passage intégral en laiton avec robinet de vidange et étiquetage de repérage</i>						
b.15.1	DN 50	P	250.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
b.16	Confection du dossier des ouvrages exécutés suivant descriptif	P	450.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
	Total CHAPITRE B : EAUX USEES						28.00 €
N° Prix	Désignation	Unit é	Prix	Qtés marché	Qtés réelles	Quantités avenant 2	Montant avenant 2

	CHAPITRE C : EAUX USEES SUR VOIRIE						
c.1	<i>Fouille en tranchée pour conduites d'assainissement en terrain toute catégorie pouvant être exécutée par engin mécanique avec soin et sans endommager les conduites d'assainissement déjà existantes y compris blindage suivant besoins, pose dans lit de sable, remblai par gravier tout venant avec compactage par couches successives et grillage de signalisation réglementaire, évacuation des terres en excès, la réfection à l'identique de la chaussée en enrobé, l'importance à juger sur place</i>						
c.1.1	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 1,20 m	ML	38.00 €	41.00	66.00	25.00	950.00 €
c.1.2	extérieur au bâtiment profondeur moyenne 1,50 m	ML	41.00 €	27.00	39.00	12.00	492.00 €
c.2	<i>Tuyaux d'assainissement en PVC pour réseaux enterrés avec joints en caoutchouc y compris fixations, joints, essais et toutes sujétions</i>						
c.2.1	ø 200 mm	ML	24.00 €	62.00	99.00	37.00	888.00 €
c.2.2	ø 160 mm	ML	19.00 €	6.00	6.00	0.00	0.00 €
c.3	<i>Plus value à la position ci-devant</i>						
c.3.a	embranchement ø 200 mm	P	25.00 €	1.00	2.00	1.00	25.00 €
c.3.b	coude de toute nature ø 200 mm	P	12.00 €	5.00	5.00	0.00	0.00 €
c.3.b.1	ø 160 mm	P	10.00 €	3.00	3.00	0.00	0.00 €
c.4	Piquage sur réseau existant y compris la recherche de ce réseau, les fouilles en terrain toute catégorie pouvant être exécutée par engin mécanique y compris blindage suivant besoins, pose dans lit de sable, remblai par gravier tout venant avec compactage par couches successives et grillage de signalisation réglementaire, évacuation des terres en excès, la réfection à l'identique de la chaussée en enrobé l'importance à juger sur place, l'ensemble forfait	P	650.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
c.5	<i>Regard de visite et de nettoyage ø 1000 mm avec cunette y compris les fouilles, le cône, le couvercle fonte carrossable, les remblaiements, la mise à niveau, l'enlèvement des terres en excès, et toutes sujétions l'ensemble</i>						
c.5.1	profondeur env. 1,40 m	P	650.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
c.5.2	profondeur env. 1,20 m	P	600.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
c.6	Remplissage d'eau complet du réseau d'assainissement, vérification de l'étanchéité après 24 heures minimum de temps d'attente, vidange de celui-ci après contrôle contradictoire de l'étanchéité de l'ensemble du réseau,	P	500.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €

	forfait						
c.7	Confection du dossier des ouvrages exécutés suivant descriptif	P	500.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
	Total CHAPITRE C : EAUX USEES SUR VOIRIE						2 355.00 €
	CHAPITRE D : RESEAUX SECS DIVERS						
	<i>Lumières et prises parties communes</i>						
d.1	Tranchée de 0,80 m de profondeur y compris remblaiement lit de sable et grillage avertisseur (extérieur au bâtiment)	ML	14.00 €	393.00	500.00	107.00	1 498.00 €
d.2	Tranchée de 0,80 m de profondeur y compris remblaiement lit de sable, grillage avertisseur et réfection de chaussée à l'identique (sous voirie)	ML	15.00 €	9.00	88.00	79.00	1 185.00 €
N° Prix	Désignation	Unit é	Prix	Qtés marché	Qtés réelles	Quantités avenant 2	Montant avenant 2
PN6	Plus-value pour surlargeur de tranchée (8 gaines TPC ø 90 mm)	ML	7.50 €	0.00	60.00	60.00	450.00 €
d.3	Tuyau protège câble en PVC ø 160 mm	ML	10.00 €	99.00	165.00	66.00	660.00 €
PN7	Tuyau protège câble en PVC ø 90 mm	ML	9.75 €	0.00	595.00	595.00	5 801.25 €
d.4	Tuyau protège câble en PVC ø 63 mm	ML	9.50 €	60.00	475.00	415.00	3 942.50 €
d.5	Tuyau protège câble en PVC ø 63 mm sous voirie	ML	9.50 €	20.00	0.00	-20.00	-190.00 €
d.6	Tuyau protège câble en PVC ø 50 mm	ML	7.50 €	99.00	0.00	-99.00	-742.50 €
d.7	Tuyau protège câble en PVC ø 36 mm	ML	5.00 €	375.00	0.00	-375.00	-1 875.00 €
PN8	Cuivre nu 29 mm ² pour mise à la terre	ML	3.50 €	0.00	195.00	195.00	682.50 €
PN9	Massifs pour candélabres hauteur 3 à 5m	U	115.00 €	0.00	23.00	23.00	2 645.00 €
d.8	Chambre de tirage du type L2T préfabriquée avec 2 tampons 125 kN (Electricité)	P	480.00 €	1.00	4.00	3.00	1 440.00 €
PN10	Chambre de tirage du type L2C préfabriquée avec 2 tampons fonte 400 kN	U	875.00 €	0.00	2.00	2.00	1 750.00 €
PN11	Chambre de tirage du type LOT préfabriquée avec un tampon fonte 125 kN	U	115.00 €	0.00	2.00	2.00	230.00 €
	TELEPHONE						
d.9	Tranchée de 0,80 m de profondeur y compris remblaiement lit de sable et	ML	15.00 €	98.00	98.00	0.00	0.00 €

	grillage avertisseur (extérieur au bâtiment) (les fouilles sont partiellement communes avec l'électricité)						
d.10	Tranchée de 0,80 m de profondeur y compris remblaiement lit de sable, grillage avertisseur et réfection de chaussée à l'identique (sous voirie)	ML	15.00 €	10.00	10.00	0.00	0.00 €
d.11	Tube PVC 42/45 enterré	ML	7.00 €	198.00	198.00	0.00	0.00 €
d.12	Tube PVC 42/45 enterré sous voirie	ML	7.00 €	20.00	20.00	0.00	0.00 €
d.13	Chambre de tirage du type L2T préfabriquée avec 2 tampons 125 kN (commun câblage)	P	480.00 €	2.00	2.00	0.00	0.00 €
	<i>TELEVISION CABLAGE</i>						
d.14	Tube PVC 56/60 enterré	ML	7.50 €	198.00	198.00	0.00	0.00 €
	<i>CHAUFFAGE GAZ</i>						
d.15	Tranchée de 0,80 m de profondeur y compris remblaiement lit de sable et grillage avertisseur (extérieur au bâtiment)	ML	14.00 €	51.00	56.00	5.00	70.00 €
d.16	Tranchée de 0,80 m de profondeur y compris remblaiement lit de sable, grillage avertisseur et réfection de chaussée à l'identique (sous voirie)	ML	15.00 €	9.00	9.00	0.00	0.00 €
PN11	Tuyau protège câble en PVC D90 mm jaune pour conduite gaz	ML	9.75 €	0.00	65.00	65.00	633.75 €
d.17	Confection du dossier des ouvrages exécutés suivant descriptif	P	450.00 €	1.00	1.00	0.00	0.00 €
	Total CHAPITRE D : RESEAUX SECS DIVERS						18 180.50 €
	CHAPITRE E : D.O.E.						
e.1	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - D.O.E.		inclus dans les PU				
	Total Offre de base						12 911.00 €
	T.V.A. 20 %						2 582.20 €
	Montant T.T.C.						15 493.20 €

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B051-05-2017

OBJET : **AVENANT N°4 AU LOT N°12 « ELECTRICITE » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°56-13-2015 du 10 novembre 2015 portant attribution du marché N°2015-07- lot N°12 « Electricité » à la société SPIESSER ;

CONSIDERANT que les prestations suivantes n'ont pas été exécutées ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°4 au lot N°12 « Electricité » d'un montant de - 3 488,40 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
Projecteur LED compact Powercore en pied de poteau (30W maximum), optique principale, driver intégré, boîtier en fonte d'aluminium, verre trempé, protection anti-éblouissement, y compris fixation et accessoires (L)	-4	115.00 €	-460.00 €
Interphone vidéo : platine de rue anti-vandalisme en inox renforcé comprenant 1 haut parleur microphone, 1 caméra vidéo noir et blanc avec éclairage incorporé, 1 détecteur de mouvement, les touches avec porte étiquette, 1 module d'information lumineux, 1 support de montage avec cadre anti-pluie, 1 lecteur de badge, 1 digicode, les divers accessoires l'ensemble	-1	1 472.00 €	-1 472.00 €
Télévision cablage	-1	975.00 €	-975.00 €
Total HT			-2 907.00 €
TVA			-581.40 €
Total TTC			-3 488.40 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B052-05-2017

OBJET : **AVENANT N°1 AU LOT N°2 « STORES INTERIEURS » DU MARCHE N°2016-01 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B005-01-2016 du 26 janvier 2016 portant attribution du marché N°2016-01- lot N°2 « Stores intérieurs » à la société TIR TECHNOLOGIE/OFB ;

CONSIDERANT que les prestations suivantes n'ont pas été exécutées ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°2 « Stores intérieurs » d'un montant de - 599,74 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

Position	Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total
I.1.1	Store à rouleaux par manœuvre manuelle	-2	249.89	-499.78	-599.74 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B053-05-2017

OBJET : **AVENANT N°1 AU LOT N°18 « SERRURERIE » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B043-10-2015 du 29 septembre 2015 portant attribution du marché N°2015-07-lot N°18 « Serrurerie » à la société SCHMITT FRIDOLIN ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°18 « Serrurerie » d'un montant de 566,40 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix Total TTC
Fourniture et pose de serrure 1 point encastrée dans profil alu	2	236.00 €	472.00 €	566.40 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B054-05-2017

OBJET : **AVENANT N°3 AU LOT N°5A « MENUISERIE ALU » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B043-10-2015 du 29 septembre 2015 portant attribution du marché N°2015-07-lot N°5a « Menuiserie alu » à la société SCHMITT FRIDOLIN ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°3 au lot N°5a « Menuiserie alu » d'un montant de - 1 509,36 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
tablette intérieure	-66.2	23.00 €	-1 522.60 €
augmentation de la profondeur de la tablette extérieure	66.2	4.00 €	264.80 €
Total HT			-1 257.80 €
TVA			-251.56 €
Total TTC			-1 509.36 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B055-05-2017

OBJET : REMISE DES PENALITES

LE BUREAU,

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement API ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B043-10-2015 du 29 septembre 2015 portant attribution des lots N°1, 4, 5a, 6, 7, 8, 10, 14, 17, 18, 19 et 20 du marché N°2015-07 ;

VU la délibération du Bureau N°B056-13-2015 du 15 décembre 2015 portant attribution du lot N°9 du marché N°2015-07 ;

VU la délibération du Bureau N°B073-15-2015 du 10 novembre 2015 portant attribution des lots N°3, 12 et 16 du marché N°2015-07 ;

VU la délibération du Bureau N°B005-01-2016 du 26 janvier 2016 portant attribution des lots N° 1 et 2 du marché N°2016-01 ;

VU la délibération du Bureau N°B016-03-2016 du 8 mars 2016 portant attribution des lots N° 1 et 2 du marché N°2016-02 ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution des marchés sus-visés par les attributaires est imputable aux sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier, aux modifications des cahiers des charges apportés par le maître d'ouvrage ainsi qu'à l'interdépendance des différents corps d'état qui a rendu très complexe la programmation des interventions de chaque entreprise ,

CONSIDERANT que la collectivité n'a subi aucun préjudice financier du fait du retard de livraison puisque les services techniques et administratifs occupaient un bâtiment dont le syndicat est propriétaire,

DECIDE d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard aux entreprises suivantes :

N° de marché	N° de lot	Intitulé du lot	Attributaire	N° de délibération	date de la délibération
2015-07	1	Gros œuvre	BOEHM BTP	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	3	Étanchéité	SARL GILLMANN	B056-13-2015	10/11/2015
2015-07	4	Bardages et façades	SOPREMA ENTREPRISES	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	5a	Menuiserie Alu	SAS SCHMITT FRIDOLIN	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	6	Cloisons, doublages et faux plafonds	GEISTEL Robert SAS	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	7	Chapes	SCE Carrelage	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	8	Carrelage	SCE Carrelage	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	9	Revêtement de sols souples	MULTISOLS	B073-15-2015	15/12/2015
2015-07	10	Portes et menuiserie bois	Menuiserie Chiodetti	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	12	Electricité	SPIESSER	B056-13-2015	10/11/2015
2015-07	14	Sanitaire	SARL ESCHRICH Emmanuel	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	16	Assainissement	Eurovia AFC Agence de Molsheim	B056-13-2015	10/11/2015
2015-07	17	Peinture	BOEHM A. SAS	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	18	Serrurerie	SAS SCHMITT FRIDOLIN	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	19	Ascenseur	Est Ascenseurs	B043-10-2015	29/09/2015
2015-07	20	Voirie, pavage et espaces verts	Eurovia AFC Agence de Molsheim	B043-10-2015	29/09/2015
2016-01	1	volets roulants	Kovacic	B005-01-2016	26/01/2016
2016-01	2	stores	TIR-OFB	B005-01-2016	26/01/2016
2016-02	1	chauffage rafraichissement ventilation	Paul HERRBACH	B016-03-2016	08/03/2016
2016-02	2	Auvents métalliques		B016-03-2016	08/03/2016

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

SÉANCE DU 02 JUIN 2017

DELIBERATION N°B056-06-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2017

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 19 mai 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B057-06-2017

OBJET : **AVENANT N°1 AU LOT N°1 « VOLETS ROULANTS » DU MARCHE N°2016-01 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**

LE BUREAU,

- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement API ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B005-01-2016 du 26 janvier 2016 portant attribution du marché N°2016-01- lot N°1 « Volets roulants » à la société KOVACIC ;

CONSIDERANT que les prestations suivantes n'ont pas été exécutées ;

- 1° **APPROUVE** la signature d'un avenant N°1 au lot N°1 « volets roulants » d'un montant de - 7 136,14 € TTC et intégrant les modifications suivantes :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
1.1.1	Dimension 350*230 Boîtes couverts	-1	828.00	-828.00
1.1.2	Dimension 190*210 Boîtes couverts	-1	638.10	-638.10
1.2.1	Dimension 376*250 RDC entrée principale	-1	1 710.72	-1 710.72
1.2.2	Dimension 802*250 RDC entrée personnel	-1	2 769.96	-2 769.96
TOTAL HT				-5 946.78
TVA				-1 189.36
TOTAL TTC				-7 136.14

- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B058-06-2017

OBJET : **AVENANT N°1 AU LOT N°3 « TRAITEMENT DU BOIS » DU MARCHE N°2014-06**

LE BUREAU,

- VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU l'Ordonnance N° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B039-11-2014 du 1^{er} décembre 2014 portant attribution du marché N°2014-06- lot N°3 « Traitement du bois » à la société ALPHA ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 26 décembre 2012 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement, est venu modifier les conditions de l'équilibre financier initial en provoquant un afflux massif de bois de catégorie B sur le marché et en créant un bouleversement de l'équilibre existant préalablement entre l'offre et la demande, dont a découlé une augmentation des coûts de traitement du bois, entraînant ainsi un surcoût pour le prestataire ;

- 1° **DECIDE** De verser au prestataire une indemnité correspondant à 28.50% des surcoûts d'exploitation identifiés par le prestataire, soit une indemnité de 4€ HT appliquée à l'ensemble des tonnages de bois traités pour l'année 2017 dans le cadre du lot N°3 du marché 2014-06 ;

- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

IIIème PARTIE

LES ARRETES DU PRESIDENT
A CARACTERE REGLEMENTAIRE

ARRETE DU PRESIDENT

N° 01-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-60

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;

ARRETE l'attribution du marché subséquent N°60 à la société CPE Energies pour un montant de 1,25160 € TTC le litre.

N° 02-2017 : PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE DE COMMANDE N°2017-01 A LA SOCIETE GEISTEL

- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la fourniture et la pose d'un faux plafond dans les toilettes et dans les douches, et de la pose d'un BA 13 sur les murs de la douche du bâtiment en construction dans la déchèterie de Marlenheim et dans celui qui sera construit dans la déchèterie de Wasselonne ;

ARRETE l'attribution de la lettre de commande à la société GEISTEL – 3 rue des pionniers – 67120 Duttlenheim dans les conditions suivantes :

Désignation		Qté	Unité	Prix unitaire HT	Prix total
1	Fourniture et pose d'un faux-plafond démontable - dalles de 600*600 type ROCKFON Logic - compris laine de verre 200 déroulé sur ossature				
1.1	Déchèterie de Marlenheim	1	ens	362.00	362.00
1.2	Déchèterie de Wasselonne	1	ens	362.00	362.00
2	Fourniture et pose d'un BA13 hydrofuge collé sur les murs extérieurs agglo de la douche pour permettre la pose du carrelage				
2.1	Déchèterie de Marlenheim	11	m ²	21.00	220.50
2.2	Déchèterie de Wasselonne	11	m ²	21.00	220.50
Total HT					1 165.00
TVA					233.00
Total TTC					1 398.00

N° 03-2017 : PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE DE COMMANDE N°2017-02 A LA SOCIETE RCBC

- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot N°12 – Construction de deux bâtiments : sols souples - du marché N°2016-06 qui porte sur les travaux de construction, de rénovation et de mise en conformité de 7 déchèteries du Select'om,

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin non satisfait porte sur la fourniture et la pose d'un revêtement de sol sur le sol intérieur des deux bâtiments (à l'exception du local douche) ;

CONSIDERANT l'offre pour la fourniture et la pose de carrelage au sol fournie par la société RCBC ;

ARRETE l'attribution de la lettre de commande N°20 à la société RCBC – 41 route de Brumath – 67670 Mommenheim dans les conditions suivantes :

	Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire HT	Prix total
1	Carrelage au sol 30x30 rez tous les locaux (sauf douche)				
1.1	Déchèterie de Marlenheim	21.50	m ²	53.00	1 139.50
1.2	Déchèterie de Wasselonne	21.50	m ²	53.00	1 139.50
2	Plinthes assorties				
2.1	Déchèterie de Marlenheim	33	m ²	13.00	429.00
2.2	Déchèterie de Wasselonne	33	m ²	13.00	429.00
3	Cornière d'arrêt				
3.1	Déchèterie de Marlenheim	2	m ²	13.00	26.00
3.2	Déchèterie de Wasselonne	2	m ²	13.00	26.00
4	Etanchéité sous carrelage				
4.1	Déchèterie de Marlenheim	6.5	m ²	28.00	182.00
4.2	Déchèterie de Wasselonne	6.5	m ²	28.00	182.00
Total HT					3 553.00
TVA					710.60
Total TTC					4 263.60

N° 04-2017 : PORTANT ATTRIBUTION DE LA COMMANDE DE 1 700 BACS A LA SOCIETE COLLECTAL

- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT la campagne de communication portant obligation pour les usagers de s'équiper d'un bac de couleur bleu pour la collecte des papiers et cartons en porte à porte qui a généré une importante demande de bacs bleus,

CONSIDERANT les demandes des devis effectuées auprès des sociétés CONTENUR, CITEC Environnement et COLLECTAL ;

CONSIDERANT les offres reçues de la part des sociétés CITEC Environnement et COLLECTAL ;

ARRETE L'attribution de la commande suivante à la société COLLECTAL :

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Bac 240 litres bleu avec couvercle bleu Marquage à chaud Select'om sur l'avant de la cuve Numérotation à l'arrière de la cuve	1 000.00	22.90	22 900.00
Bac 240 litres bleu avec couvercle jaune Marquage à chaud Select'om sur l'avant de la cuve Numérotation à l'arrière de la cuve	400.00	22.90	9 160.00
Bac 140 litres vert avec couvercle vert Marquage à chaud Select'om sur l'avant de la cuve Numérotation à l'arrière de la cuve	300.00	20.40	6 120.00
Total HT			38 180.00
TVA			7 636.00
Total TTC			45 816.00

N° 05-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-61

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gazoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;

ARRETE l'attribution du marché subséquent N°61 à la société CPE Energies pour un montant de 1,247 € TTC le litre.

N° 06-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-62

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gazoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;

ARRETE l'attribution du marché subséquent N°62 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,2324 € TTC le litre.

N° 07-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-63

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;
CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
ARRETE l'attribution du marché subséquent N°63 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,2144 € TTC le litre.

N° 08-2017 : PORTANT AVENANT N° 2 AU MARCHE N°2015-15 « ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS »

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°035-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 04 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
VU l'arrêté du Président n° 35-2015 portant désignation de l'attributaire du marché N°2015-15 « Assurance dommages aux biens » pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 ;
CONSIDERANT l'achèvement de la construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs du SMICTOMME ;
CONSIDERANT l'aménagement du personnel planifié le 15 mars 2017 ;
CONSIDERANT le projet d'avenant N°002 à la police d'assurance multirisque N°2 704603 proposé par le titulaire du marché N°2015-05,
ARRETE La signature de l'avenant N°2 au marché N°2015-05 portant le montant de la prime à 13 116,35 € TTC.

N° 09-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTION DU BON DE COMMANDEDE GAZOLE 2016-64

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;
CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
ARRETE l'attribution du marché subséquent N°64 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,1688 € TTC le litre.

N° 10-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-65

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
 - VU** le Code des Marchés Publics ;
 - VU** la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
 - VU** la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
- CONSIDERANT** en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
- CONSIDERANT** que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;
- CONSIDERANT** en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
- ARRETE** l'attribution du marché subséquent N°65 à la société CPE Energie pour un montant de 1,189 € TTC le litre.

N° 11-2017 : PORTANT AVENANT N°3 AU MARCHE N°2014-09 DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SMICTOMME

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
 - VU** le Code des Marchés Publics ;
 - VU** la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
 - VU** la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
 - VU** l'arrêté N°03-2015 portant désignation de l'attributaire du marché N°2014-09 de prestation de nettoyage des vêtements de travail des agents du SMICTOMME ;
- CONSIDERANT** que le titulaire du lot, l'ADAPEI du Bas-Rhin sera dissout au 31 décembre 2016 suite à un apport-fusion par transmission universelle de son patrimoine, au profit de l'Association PAPILLONS BLANCS du HAUT RHIN ;
- CONSIDERANT** que la convention de transmission universelle de patrimoine prévoit la substitution de l'Association ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE à l'ADAPEI du Bas-Rhin ;
- ARRETE** la substitution de l'Association ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE en tant que titulaire du marché N°2014-09 en lieu et place de l'ADAPEI du Bas-Rhin,

N° 12-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-66

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
 - VU** le Code des Marchés Publics ;
 - VU** la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
 - VU** la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
- CONSIDERANT** en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
- CONSIDERANT** que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
ARRETE l'attribution du marché subséquent N°66 à la société CPE Energie pour un montant de 1,15 € TTC le litre.

N° 13-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-67

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;

ARRETE l'attribution du marché subséquent N°67 à la société CPE Energie pour un montant de 1,16268 € TTC le litre.

N° 07-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-63

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;

ARRETE l'attribution du marché subséquent N°63 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,2144 € TTC le litre.

N° 08-2017 : PORTANT AVENANT N° 2 AU MARCHE N°2015-15 « ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS »

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU la délibération N°035-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 04 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

VU l'arrêté du Président n° 35-2015 portant désignation de l'attributaire du marché N°2015-15 « Assurance dommages aux biens » pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'achèvement de la construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs du SMICTOMME ;

CONSIDERANT l'aménagement du personnel planifié le 15 mars 2017 ;
CONSIDERANT le projet d'avenant N°002 à la police d'assurance multirisque N°2 704603 proposé par le titulaire du marché N°2015-05,
ARRETE La signature de l'avenant N°2 au marché N°2015-05 portant le montant de la prime à 13 116,35 € TTC.

N° 09-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTION DU BON DE COMMANDEDE GAZOLE 2016-64

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gazoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;
CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
ARRETE l'attribution du marché subséquent N°64 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,1688 € TTC le litre.

N° 10-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-65

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gazoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;
CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
ARRETE l'attribution du marché subséquent N°65 à la société CPE Energie pour un montant de 1,189 € TTC le litre.

N° 11-2017 : PORTANT AVENANT N°3 AU MARCHE N°2014-09 DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SMICTOMME

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

VU l'arrêté N°03-2015 portant désignation de l'attributaire du marché N°2014-09 de prestation de nettoyage des vêtements de travail des agents du SMICTOMME ;
CONSIDERANT que le titulaire du lot, l'ADAPEI du Bas-Rhin sera dissout au 31 décembre 2016 suite à un apport-fusion par transmission universelle de son patrimoine, au profit de l'Association PAPILLONS BLANCS du HAUT RHIN ;
CONSIDERANT que la convention de transmission universelle de patrimoine prévoit la substitution de l'Association ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE à l'ADAPEI du Bas-Rhin ;
ARRETE la substitution de l'Association ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE en tant que titulaire du marché N°2014-09 en lieu et place de l'ADAPEI du Bas-Rhin,

N° 12-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-66

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;
CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
ARRETE l'attribution du marché subséquent N°66 à la société CPE Energie pour un montant de 1,15 € TTC le litre.

N° 13-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-67

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;
VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;
CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;
CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;
CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;
ARRETE l'attribution du marché subséquent N°67 à la société CPE Energie pour un montant de 1,16268 € TTC le litre.

N° 14-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-68

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;

VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;

ARRETE l'attribution du marché subséquent N°68 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,1196 € TTC le litre.

N° 15-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU BON DE COMMANDE DE GAZOLE 2016-69

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la circulaire NOR MCT/B/07/00041/C portant sur les modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales ;

VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la livraison de carburant en cuve de stockage d'une capacité de 40.000 litres alimentant la station de gasoil du SMICTOMME selon des quantités variables de 300.000 litres environ à 325.000 litres environ par an et pour une fréquence de 16 à 18 remplissages annuels ;

CONSIDERANT que cet approvisionnement et les spécificités du besoin répondent ainsi à un rythme régulier et récurrent pendant toute la période d'exécution du marché, nonobstant la variation des coûts soumise aux fluctuations du prix du pétrole brut déterminant ainsi les offres lors de chaque remise en concurrence précédant l'attribution d'un marché subséquent ;

CONSIDERANT en outre que le montant de chaque marché subséquent est inférieur au seuil de 209 000 euros HT, autorisant ainsi la mise en place d'une procédure adaptée telle que décrite à l'article 7 du règlement de consultation de l'accord cadre du 31 octobre 2013 et dont l'unique critère d'attribution est le prix ;

ARRETE l'attribution du marché subséquent N°69 à la société BOLLORE ENERGY pour un montant de 1,11780 € TTC le litre.

N° 16-2017 : PORTANT DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE N°2017-10 PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE TROIS MATERIELS D'IMPRESSION

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;

VU la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT le besoin de remplacer le photocopieur acheté en 2011, et d'équiper la collectivité de deux matériels supplémentaires au vue de la configuration du nouveau siège du Select'om,

CONSIDERANT la consultation menée auprès des sociétés RICOH, TECHNO BURO, KIRCHNER BUREAUTIQUE, OFFICE PARTNER, ainsi que la consultation effectuée auprès de l'UGAP pour satisfaire ce besoin

ARRETE l'attribution du marché N°2017-10 à la société RICOH pour les montants suivants :

Matériel	Qté	Prix HT	TVA	Prix TTC
MP 402 spf copieur/imprimante/scanner scan 1 seul passage RV+outils de scan demat inclus	1	878.00	175.60	1 053.60
MP2501 copieur/imprimante/scanner + 2 bacs	1	726.00	145.20	871.20
MPC 5504ex copieur/imprimante/scanner + trieuse agrafeuse livret	1	4 181.00	836.20	5 017.20
Fax	1	537.00	107.40	644.40
Magasin latéral 1 500 pages	1	285.00	57.00	342.00
Maintenance jusqu'au 31 décembre 2021				
Matériel MPC 5504ex				
prix page noir et blanc	1	0.0032	0.00064	0.00384
prix page couleur	1	0.032	0.0064	0.0384
Forfait mensuel		8.00	1.60	9.60
Matériels MP 402 spf et MP2501				
prix page noir et blanc	1	0.0067	0.00134	0.00804